



**CONTRIBUTION A L'ETUDE DE L'APPROVISIONNEMENT
ET DE LA DISTRIBUTION DES MEDICAMENTS VETERINAIRES
AU CAMEROUN**

THESE

présentée et soutenue publiquement le 20 avril 1988
devant la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Dakar
pour obtenir le grade de DOCTEUR VETERINAIRE
(DIPLOME D'ETAT)

par

SALEU RENE

né le 20 Août 1961 à BAFIA (CAMEROUN)

- Président du Jury : Monsieur Ibrahima WONE,
Professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Dakar
- Rapporteur : Monsieur Justin Ayayi AKAKPO,
Maître de Conférences à l'E.I.S.M.V. de Dakar
- Membres : Monsieur Mamadou BADIANE,
Maître de Conférences à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Dakar
- Monsieur Alassane SERE,
Professeur à l'E.I.S.M.V. de Dakar
- Directeur de Thèse : Monsieur François Adebayo ABIOLA,
Maître Assistant à l'E.I.S.M.V. de Dakar

7 - Pathologie Médicale-Anatomie-

Pathologique et Clinique Ambulante

Théodore ALOGNINOUIWA	Maître-Assistant
Roger PARENT	Maître-Assistant
Jean PARANT	Maître-Assistant
Jacques GODFOID	Assistant
Yalacé Y. KABORET	Assistant
Adama OUEDRAOGO	Moniteur
Dominique LEGRAND (Mlle)	Monitrice bénévole

8 - Pharmacie-Toxicologie

François Adébayo ABIOLA	Maître-Assistant
Kader AKA	Moniteur

9 - Physiologie-Thérapeutique-
Pharmacodynamie

Alassane SERE	Professeur
Moussa ASSANE	Maître-Assistant
Hortense AHOUNOU (Mme)	Monitrice

10 - Physique et Chimie Biologiques
et Médicales

Germain Jérôme SAWADOGO	Maître-Assistant
Jules ILBOUDO	Moniteur

11 - Zootchnie-Alimentation

Ahmadou Lamine NDIAYE	Professeur
Kodjo Pierre ABASSA	Chargé d'Enseignement
Ely OULD AHMEDOU	Moniteur

- Certificat Préparatoire aux Etudes Vétérinaires (CPEV)

Amadou SAYO	Moniteur
-------------	----------

.../...

II - PERSONNEL VACATAIRE

- Biophysique

René NDOYE----- Professeur
Faculté de Médecine et
de Pharmacie.
Université Ch. A. DIOP

Mme Jacqueline PIQUET----- Chargée d'enseignement
Faculté de Médecine et de
Pharmacie.
Université Ch. A. DIOP

Alain LECOMTE----- Maître-Assistant
Faculté de Médecine et
de Pharmacie
Université Ch. A. DIOP

Mme Sylvie GASSAMA----- Maître-Assistante
Faculté de Médecine et de
Pharmacie
Université Ch. A. DIOP

- Botanique

Antoine NONGONIERMA----- Professeur
IFAN-Institut Ch. A. DIOP
Université Ch. A. DIOP

- Agro-pédologie

- Economie générale

Oumar BERTE----- Maître-Assistant
Faculté des Sciences Juridi-
ques et Economiques
Université Ch. A. DIOP

- Economie agricole appliquée
à la production animales

Cheikh LY----- Docteur Vétérinaire
Master en Economie Agricole
Chercheur à l'ISRA

III - PERSONNEL EN MISSION (prévu pour 1987-1988)

- Parasitologie

Ph. DORCHIES----- Professeur
Ecole Nationale Vétérinaire-TOULOUSE (France)

- Pathologie Bovine-Pathologie aviaire et porcine

J. LECOANET----- Professeur
Ecole Nationale Vétérinaire - NANTES (France)

- Pharmacodynamie Générale et Spéciale

P. L. TOUTAIN----- Professeur
Ecole Nationale Vétérinaire - TOULOUSE (France)

- Pathologie Générale-Immunologie

Mlle Nadia HADDAD----- Maître de Conférences
Agrégée
E.N.V. Sidi Thabet (Tunisie).

- Pharmacie-Toxicologie

L. EL BAHRI----- Maître de Conférences
Agrégé
E.N.V. Sidi THABET
(Tunisie)

Michel Adelin J. ANSAY ----- Professeur
Université de LIEGE
(Belgique)

- Zootecnie-Alimentation

A. FINZI----- Professeur
Université de VITERBO
(Italie)

PAOLETTI----- Professeur
Université de PISE
(Italie)

- Pathologie Chirurgicale

L. POZZI----- Professeur
Université de TURIN (Italie)

- Pathologie Médicale

M. BIZZETI----- Assistant
Faculté de Médecine Vétéri-
naire de PISE (Italie)

GUZZINATI----- Technicien programmeur
Université de PADOUE (Italie)

- Sociologie Rurale

GNARI KENKOU----- Maître-Assistant
Université du Bénin (Togo)

- Reproduction

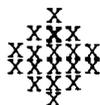
D. TAINTURIER----- Professeur
Ecole Nationale Vétérinaire
NANTES (France)

- Physique et Chimie Biologiques
et Médicales

P. BENARD----- Professeur
Ecole Nationale Vétérinaire
TOULOUSE (France)

- Denréologie

J. ROZIER----- Professeur
Ecole Natioaale Vétérinaire
ALFORT (France)



JE

DEDIE

CE

TRAVAIL ...

A DIEU LE TOUT-PUISSANT

Tu es mon guide. J'implore ta miséricorde.

A ma mère MBIAMI Lucienne

Avec la volonté du TOUT-PUISSANT, les sacrifices que tu as consentis pour moi ont porté fruits. Ce travail est le tien. Mille fois MERCI maman.

A mon père LENGUE Jean

Pour mon amour filial, puisse ce travail t'honorer.

A mes frères et soeurs : NGASSAM Odile, HONDJEU Geneviève, LENGUE Sidoine, NYATCHAM Rachel, MBENDA Rosette, NKUIDJEU, NKEUKOUA Eric.

En témoignage de notre profonde affection et de notre attachement. AMOUR fraternel.

A mes oncles : TCHUIDJAN Jean, SALEU Maurice

En reconnaissance de votre affection paternelle.

A mon oncle BENDA THOMAS

Tes conseils et ton secours ont été pour moi un grand stimulant pour la réussite.
Eternelle et fraternelle reconnaissance.

A ma tante POSSIE Anne

A toutes mes tantes

A mes cousins et cousines : SOHO David, TCHAFMEN Lydie, TCHAPTCHET Jean Th., KOUAGNA Christine, DJANDA Eugène, WANDJI SALEU Adèle, DOUMEN D. DJAMEN Mireille, NGASSAM J. Dorette, NZOUABETH N. (Nana petit-Jean) NKEWVETI Michel, "BEBE" Brigitte...

En témoignage de mon amour fraternel.

A NYANSO Etienne, MBAKOP Cécile, YATCHOUKEU Pierre, TCHOUMTA M. Gaspart, TCHUIDJO Colbert, NKEUKOUA François.

A mes collègues : Mbelle Ndoe J.Y., LOA Christian, Yaya Abouba-
kar, Iyawa D., Banipé L., Hempo R., Bouba S. Foulna G.,
Djonwe Gaston.

A mes promotionnaires : Ngandeu J., Yaketcha Madeleine, Eboa,
Metou, Didja, Fadimatou, Evina Jeanne, Medjo, Mebomo
Armand, Ousmanou Taousse, Mahamat Oumar, Nguele Ze, Mamou-
dou, Yakan Marie-Laure, Ngo Bikoï Chantal, Bikoti J.M,
Ngatchou Yvonne, Youkouda.

A tous mes camarades de promotion de l'EISMV

A Daaloumé, Kombo, Toumba, Zamba, Belal, Atti, Kidmo, Baschirou
Mohamadou Bassirou, Vondou, Nchare, Ngoande, Idrissou
Ousseini, Meke, Sarwissi, Koga, Abouna, Sadou, Wangbit-
ching, Adoumbène, Djomika, Douram, Azibé....

A Morigno, MBozoo, Meno, Mouafo Ketchemen Béatrice, Mekoul,
Ampoam, "Eka", Mbiake, Nkopipie, Doo Kingue, Oto, Essam,
Essomba R.E, Mpoual, Enam, Ekambi, Elom, Obounou, Ngoko
Marie Louise, Bilounga Laure blanche, Lam, Edjana A.
Kounga Eric, Bouda Ali, Mandari Julienne, Midoungue,
Mimbang Carole, Tchokonte Régine, A. Abba, De Zindi,
Nyango Rose Bebga, Zanga W, Deumeni II, Ovassa, Titi, Ngon-
gang Annick, "Bertino", Azegue...

A tous les étudiants camerounais de l'Université Ch. A. DIOP

A Nana Laurent (Nalaur).

A l'ingénieur NGAMY Tangmo Daniel.

Aux Docteurs : Rémy Adda, TAIGA, Djibrine Mahamat,
DOURWE Jean-Claude, Bollo Epée Abel, NDo B.J. Rollin.

A tous mes maîtres

"Vous m'avez instruit dans les préceptes de mon art"

AU CAMEROUN BERCEAU DE MES ANCETRES

"Je dois mon savoir à ta générosité"

Je vais enfin te servir avec fierté

AU SENEGAL PAYS HOTE, TERRE DE LA "TERRANGA"

Tu es ma seconde patrie.

A L'AFRIQUE TOUTE ENTIERE

A ma future épouse "Inch Allah".

A NOS MAITRES ET JUGES

=====

- MONSIEUR IBRAHIMA WONE

Professeur à la Faculté de Médecine
et de Pharmacie de Dakar

Le caractère paternel avec lequel vous
accueillez tous ceux qui vous sollicitent
nous a profondément touché.

Vous avez bien voulu nous faire un grand
honneur de présider notre Jury de thèse.

Hommages respectueux.

- MONSIEUR JUSTIN AYAYI AKAKPO

Maître de Conférences Agrégé
à l'E.I.S.M.V - (Dakar)

Nous avons toujours jalousement appré-
cié votre rigueur dans le travail.

Vous nous faites l'honneur de rap-
porter notre Thèse.

Recevez ici le témoignage de notre recon-
naissance et de nos respectueux hommages.

- MONSIEUR MAMADOU BADIANE

Maître de Conférences Agrégé à la Faculté
de Médecine et de Pharmacie de Dakar

C'est un grand honneur pour nous
d'être jugé par vous

Hommages respectueux.

...../.....

- MONSIEUR ALASSANE SERE
Professeur à l'E.I.S.M.V
(Dakar).

Vous avez bien voulu nous faire un grand honneur de juger notre travail malgré vos multiples tâches.

Hommages respectueux.

- A MONSIEUR FRANCOIS ADEBAYO ABIOLA
Maître-Assistant à l'E.I.S.M.V
(Dakar).

C'est avec un grand plaisir que vous avez accepté la direction de ce travail.

Tous nos remerciements et profonde gratitude.

REMERCIEMENTS

=====

Nous remercions :

- le personnel de l'Office Pharmaceutique Vétérinaire
et notamment :

- a) le Directeur-Adjoint,
 - b) le chef de la division technique,
 - c) le chef de la division administrative
et financière,
 - d) le magasinier central,
 - e) les chefs d'agences de Yaoundé, Douala et
Bafoussam ;
- le Directeur des Services Vétérinaires ;
- le personnel de VETOPHARM.

C'est grâce à votre concours que nous avons pu réaliser ce travail.

Tous nos remerciements et profonde gratitude.

"Par délibération la Faculté et l'Ecole ont décidé que les opinions émises dans les dissertations qui leurs seront présentées doivent être considérées comme propres à leurs auteurs et qu'elles n'entendent leur donner aucune approbation ni improbation".

E R R A T A

Page

- G : Lire "PERSPECTIVES" au lieu de "PERSPEC - PERSPECTIVES" ;
"74" au lieu de "774".
- 9 : Lire "CAMEROUN AIRLINES" au lieu de "CAMEROON AILLINES".
- 19 : Lire "HYDRAULIQUE" au lieu de "HYDROLIQUE".
- 21 : Lire "goulot" au lieu de "gouleau".
- 25 : Lire "Cowdria" au lieu de "Comdria".
- 49 : Lire "numéro de commande" au lieu de "numéros
de commande".
- 52 : Lire "être approvisionné" au lieu de "être approvisionnés"
- 67 : Lire "à défaut" au lieu de "à à défaut".
- 72 : d) Lire "considéré" au lieu de "considérés".
- 74 : Ne pas considérer le paragraphe 1.2.1.1 ; car
c'est une répétition de la page 75.
- 76 : Lire "perceptible" au lieu de "perceptibles".

TABLE DES ILLUSTRATIONS ET LISTE DES TABLEAUX

T ABLE DES ILLUSTRATIONS

C A R T E S

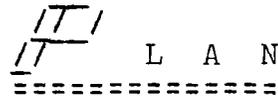
<u>Numéro</u>	<u>PAGE</u>
1. Situation du CAMEROUN en AFRIQUE.....	4
2. Relief et hydrographie du CAMEROUN	7
3. Subdivisions administratives du CAMEROUN.....	10
4. Répartition des points de vente des médicaments vétérinaires par l'O.P.V.....	61

S C H E M A S

1. Estimation comparée de la valeur des ventes des produits pharmaceutiques et agrochimiques dans le monde.	30
2. Organigramme de l'O.P.V.	36
3. Exemple de fiche de commande	51
4. Exemple de déclaration d'enlèvement.....	55
5. Exemple de bordereau de livraison.....	58

L I S T E D E S T A B L E A U X

I. Importance de répartition des zones d'é- levage au CAMEROUN.....	15
II. Evolution des effectifs de 1960 à 1984.....	17
III. Infrastructures zoo-sanitaires et de l'hydraulique pastorale.	19
IV. Planning de formation du personnel techni- que de l'élevage (exercice 1984-1985).....	22
V. Pertes animales liées aux pestes porcine africaine et bovine.	25
VI. Estimation de la répartition mondiale des ventes de produits à usage vétérinaire par les industries pharmaceutiques.....	46
VII Volume des importations de l'O.P.V	47
VIII. Pourcentage de vente des produits vété- rinaires par rapport à la vente totale.....	49
IX. Exemple de prix de cession et de vente de deux vaccins de LA.NA.VET commercialisés par l'O.P.V.....	64



<u>INTRODUCTION</u>	1
<u>PREMIERE PARTIE</u> : MILIEU, SITUATION DE L'ELEVAGE ET PROBLEMES SANITAIRES	
<u>CHAPITRE 1</u> : APERCU GENERAL SUR LE CAMEROUN	
1.1 - Le milieu physique.....	3
1.1.1 - Situation géographique, superficie..	3
1.1.2 - Relief, climat et végétation, hydrogra- phie.....	5
1.1.2.1 - Relief.....	5
1.1.2.2 - Climat et végétation.....	5
1.1.2.2.1 - Le domaine équatorial.....	5
1.1.2.2.2 - Le domaine tropical.....	6
1.1.2.3 - Hydrographie.....	6
1.2 - Le milieu humain.....	8
1.3 - Les voies de communication.....	9
1.4 - Les structures administratives et vétérinaires	9
1.4.1 - Les structures administratives.....	9
1.4.2 - Les structures vétérinaires.....	11
1.4.2.1 - L'administration centrale	11
1.4.2.2 - Les services extérieurs	12
<u>CHAPITRE 2</u> : <u>SITUATION DE L'ELEVAGE ET</u> <u>PROBLEMES SANITAIRES</u>	
2.1 - Situation de l'élevage	
2.1.1 - Les principales zones d'élevage.....	14
2.1.2 - Les productions animales.....	16

	Page
2.1.2.1 Evolution du cheptel.....	16
2.1.2.2 - Le lait.....	17
2.1.2.3 - Les oeufs et poussins d'un jour.....	18
2.1.2.4 - Les cuirs et peaux.....	18
2.2 - Problèmes sanitaires.....	18
2.2.1 - Insuffisance des infrastruc- tures et du personnel techni- que de l'élevage.....	18
2.2.1.1 - Insuffisance d'infrastruc- tures zoo-sanitaires et de l'hydraulique pastorale	19
2.2.1.2 - Insuffisance d'infrastruc- tures de transport.....	20
2.2.1.3 - Insuffisance du personnel technique de l'élevage.....	20
2.2.2 - Les maladies.....	20
2.2.2.1 Les maladies parasitaires.....	21
2.2.2.1.1 - Les parasitoses in- nes.....	21
2.2.2.1.1.1 - Les hemo- parasitoses	21
2.2.2.1.1.1.1-La try- panosomose	21
2.2.2.1.1.1.2-La ba- basiose ou piro- plasmose.....	23
2.2.2.1.1.2-Les helminthoses...	23
2.2.2.1.1.3-Les coccidioses....	23
2.2.2.1.2-Les parasitoses ex- ternes.....	24
2.2.2.1.2.1-Les affections à tiques.....	24
2.2.2.1.2.2-Les gales.....	24

2.2.2.2- Les maladies infectieuses.....	24
2.2.2.2.1 - Les maladies bactériennes	24
2.2.2.2.1.1-La tuberculose.....	24
2.2.2.2.1.2-Autres maladies bactériennes.....	25
2.2.2.2.2- Les maladies virales.....	25
2.2.2.2.2.1 - Les pestes.....	25
2.2.2.2.2.2 - Autres maladies vi- rales.....	26
2.2.3 -Insuffisance des soins.....	26

DEUXIEME PARTIE : L'O.P.V, ROLE DANS L'APPROVISIONNEMENT ET
LA DISTRIBUTION DES MEDICAMENTS A USAGE
VETERINAIRE AU CAMEROUN

CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR LE MEDICAMENT

1.1 - Définitions du médicament.....	28
1.2 - Importance du médicament dans les industries pharmaceutiques.....	29
1.3 - Place du médicament dans les prestations médico-sanitaires.....	31
1.4 - Notion de médicaments essentiels.....	31

CHAPITRE 2 : PRESENTATION DE L'OFFICE PHARMA-
CEUTIQUE VETERINAIRE (O.P.V.)

2.1 - Objectifs de l'O.P.V.....	33
2.2 - Fonctionnement.....	34
2.3 - Organisation administrative, tech- nique et commerciale.....	35

	Page
2.3.1 - La division administrative et financière....	37
2.3.1.1 - Le service financier.....	37
2.3.1.2 - Le service administratif.....	37
2.3.1.3 - Le service de comptabilité-matière....	38
2.3.2 - La division technique.....	38
2.3.2.1 - Le bureau des commandes.....	39
2.3.2.2 - Le bureau du contrôle technique et du reconditionnement.....	39
2.3.3 - La division commerciale.....	40
2.3.3.1 - Le bureau de l'administration des ventes.....	40
2.3.3.2 - Le bureau des réseaux de commer- cialisation.	41
2.3.3.3 - Le bureau du marketing-publicité.....	41
2.4 - Les agences provinciales.....	41
2.5 - Remarques.....	42

CHAPITRE 3 : SYSTEME D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION
DES MEDICAMENTS VETERINAIRES PAR L'O. P. V.

3.1 - Système d'approvisionnement.....	44
3.1.1 - Les fournisseurs de l'O.P.V et le volume des importations.....	44
3.1.1.1 - Les fournisseurs.....	44
3.1.1.2 - Le volume des importations.....	47
3.1.2 - Les opérations d'importation.....	48
3.1.2.1 - L'élaboration des commandes.....	48
3.1.2.2 - Le lancement et le règlement des commandes.....	49
3.1.2.2.1 - Le lancement des com- mandes.....	49
3.1.2.2.1 - Le règlement des commandes	50
3.1.2.2.2.1.-Règlement par cré- dit documentaire	50
3.1.2.2.2.2.-Règlement par vire- ment bancaire.....	52

	Page
3.1.2.3 - Le transit et la réception des médicaments commandés.....	52
3.1.2.3.1 - Le transit.....	52
3.1.2.3.2 - La réception des produits commandés.....	53
3.1.2.3.2.1 - Cas des colis expédiés par bateau	53
3.1.2.3.2.2 - Cas des colis expédiés par avion	54
3.1.2.4 - Le stockage.....	54
3.1.2.4.1 - Au niveau du magasin central.....	54
3.1.2.4.2 - Au niveau du magasin annexe.....	56
3.1.3 - La gestion des stocks.....	56
3.1.3.1 - Au niveau des magasins central et annexe.....	56
3.1.3.2 - Au niveau des agences provinciales...	57
3.1.3.3 - Observations.....	59
3.2 - Système de distribution.....	59
3.2.1 - Répartition des points de vente.....	60
3.2.2 - Réapprovisionnement des points de vente.....	62
3.2.2.1 - Cas des agences provinciales.....	62
3.2.2.2 - Cas des dépôts.....	63
3.2.3 - Approvisionnement des éleveurs.....	63
3.2.4 - Politique des prix.....	64
3.3 - Problèmes de l'O.P.V.....	65
3.3.1 - Insuffisances de l'office	
3.3.1.1 - Insuffisance du personnel qualifié...	65
3.3.1.2 - Insuffisance de moyens logistiques	66
3.3.1.2.1 - Les moyens de transport	66
3.3.1.2.2 - Les bâtiments.....	66
3.3.2 - L'acceptation des médicaments par les éleveurs	66
3.3.3 - Les circuits parallèles.....	67

3.4 - Règlementation de la commercialisation des produits vétérinaires.....	68
---	----

TROISIEME PARTIE : APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION DES MEDICAMENTS PAR LES SERVICES VETERINAIRES-PERSPECTIVES GENERALES.

CHAPITRE 1 : APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION DES MEDICAMENTS PAR LES SERVICES VETERINAIRES

1.1 - Budget alloué aux services vétérinaires pour l'achat de médicaments vétérinaires....	74
1.2 - Système d'approvisionnement.....	74
1.2.1 - Procédure normale d'approvisionnement.....	774
1.2.1.1 - Circuit O.P.V.....	75
1.2.1.2 - Circuit VETOPHARM.....	75
1.2.1.3 - Circuit LA.NA.VET.....	75
1.2.2 - Procédure exceptionnelle d'approvisionnement.....	76
1.3 - Système de distribution.....	76
1.3.1 - Circuit O.P.V.....	77
1.3.2 - Circuit VETOPHARM.....	77
1.3.3 - Circuit MIN.E.P.I.A.....	77

CHAPITRE 2 : PERSPECTIVES GENERALES

2.1 - Au niveau de l'O.P.V.....	78
2.1.1 - Incitation à l'information de l'office.....	78
2.1.2 - Renforcement des moyens logistiques	79
2.1.2.1 - Les moyens de transport..	79
2.1.2.2 - Construction du magasin central et équipement en matériel des agences et dépôts.....	80
2.1.2.3 - Extension du réseau de commercialisation de l'Office.....	80

	Page
2.1.3 - Développement du marketing.....	80
2.2 - Au niveau des services de l'élevage.....	82
2.3 - A l'échelle nationale.....	83
C O N C L U S I O N.....	84
B I B L I O G R A P H I E.....	88
A N N E X E S.....	91

INTRODUCTION

Parmi les droits fondamentaux de l'Homme, le droit à la santé occupe une place importante. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la santé est un état de bien être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. L'acquisition du bien-être social par l'Homme passe nécessairement par la satisfaction de ses besoins les plus élémentaires tels qu'une disponibilité suffisante en eau potable et une alimentation saine et bien équilibrée.

Dans les pays en voie de développement et particulièrement ceux d'Afrique, la malnutrition demeure un véritable fléau. Cette malnutrition est le plus souvent liée à une carence protéique.

Avec les potentialités naturelles dont disposent certains pays africains, les productions animales devraient fournir aux populations concernées des protéines en quantité suffisante pour leur alimentation. Malheureusement, plusieurs facteurs limitants tels que l'alimentation et les maladies constituent encore un frein important à l'accroissement rapide du cheptel animal dans ces pays.

La thérapeutique des pathologies animales ne repose pas uniquement sur l'utilisation de médicaments adéquats. Un simple changement de régime alimentaire par exemple est une médication efficace contre certains troubles digestifs. Mais il ne fait aucun doute que dans le combat contre les maladies animales, les médicaments vétérinaires occupent une place de choix. La mise à la disposition des éleveurs de ces "armes" utiles à la sauvegarde de la santé de leurs animaux, et par conséquent à l'accroissement des productions animales, s'avère être une grande nécessité. Cette situation implique le recours à une bonne politi-

que d'approvisionnement et de distribution de ces médicaments, en vue de leur utilisation rationnelle.

Dans le cadre du CAMEROUN, il nous a paru opportun d'apporter notre modeste contribution à l'étude du système d'approvisionnement et de distribution des médicaments vétérinaires.

Loin d'être une étude parfaite, nous diviserons ce travail en trois parties réparties comme suit :

- Première partie : Milieu, situation de l'élevage et problèmes sanitaires.
- Deuxième partie : l'Office Pharmaceutique Vétérinaire : rôle dans l'approvisionnement et la distribution des médicaments vétérinaires au CAMEROUN.
- Troisième partie : Approvisionnement et distribution des médicaments vétérinaires par les services vétérinaires et perspectives générales.

PREMIERE PARTIE

MILIEU, SITUATION DE L'ELEVAGE ET PROBLEMES SANITAIRES

CHAPITRE 1 : APERÇU GENERAL SUR LE CAMEROUN

1.1 - Le milieu physique

1 1.1 - Situation géographique, superficie.

Le CAMEROUN est un pays d'Afrique Centrale, entièrement situé dans l'hémisphère nord, entre les 2^e et le 13^e degrés de latitude. Ce pays s'étend des confins du Sahara au Golfe de GUINEE très proche de l'Equateur. Sa connaissance revêt un intérêt certain pour tous ceux qui s'intéressent aux problèmes de l'Afrique (17).

De forme triangulaire, le CAMEROUN a une superficie de 475 442 kilomètres carrés (17) et couvre 1,6p.100 de la surface totale du continent africain (11). Il est délimité par six pays (carte n° 1) :

- au Sud : la Guinée Equatoriale, le Gabon et le Congo,
- à l'Est : la République Centrafricaine,
- à l'Ouest : le Nigéria,
- au Nord-Est : le Tchad.

Au Sud-Ouest il est délimité par l'Océan Atlantique.



carte n°1: SITUATION DU CAMEROUN EN AFRIQUE

1.1.2 - Le relief, climat et végétation,
hydrographie

Le CAMEROUN présente une très grande diversité aussi bien au niveau du relief, de l'hydrographie que du climat et de la végétation. Cette diversité fait de lui une Afrique en miniature.

1.1.2.1 - Le relief

Le relief du CAMEROUN est très varié. Les régions naturelles décrites sont .

- le plateau central au Sud,
- la plaine côtière au Sud-Ouest,
- la dorsale de l'Adamaoua couvrant presque toute la largeur du pays,
- le massif montagneux volcanique à l'Ouest,
- la plaine de la Benoué au Nord,
- la cuvette du Tchad à l'Extrême Nord (carte n° 2).

"Le CAMEROUN est une terre de montagnes, de plaines torrides et arides, de massifs isolés de collines, de plateaux verdoyants et de vallées" (24).

1.1.2.2 - Le climat et la végétation

L'allongement du CAMEROUN en latitude donne à ce pays une grande variété de climats. On distingue deux grands ensembles climatiques : les domaines équatorial et tropical (20). Quant à la végétation elle est justement calquée sur ces ensembles climatiques.

1.1.2.2.1 - Le domaine équatorial

Situé dans la partie sud du pays, le domaine équatorial offre des conditions favorables au développement des trypanosomes .

ceci du fait d'une grande pluviométrie. On y distingue plusieurs nuances climatiques dont les plus importantes sont :

- la nuance guinéenne régnant sur l'ensemble du plateau sud camerounais. Elle est caractérisée par quatre saisons : deux saisons pluvieuses et deux saisons sèches,

- la nuance camerounienne à l'Ouest du pays dans les régions de hautes montagnes. On y décrit deux saisons : une longue saison pluvieuse et une petite saison sèche.

Le domaine équatorial est essentiellement un domaine de forêt dense, d'accès difficile, non propice au développement de l'élevage en général.

1.1.2.2.2 - Le domaine tropical

Le domaine tropical est remarquable par ses précipitations peu abondantes et ses températures élevées. On y décrit deux nuances climatiques :

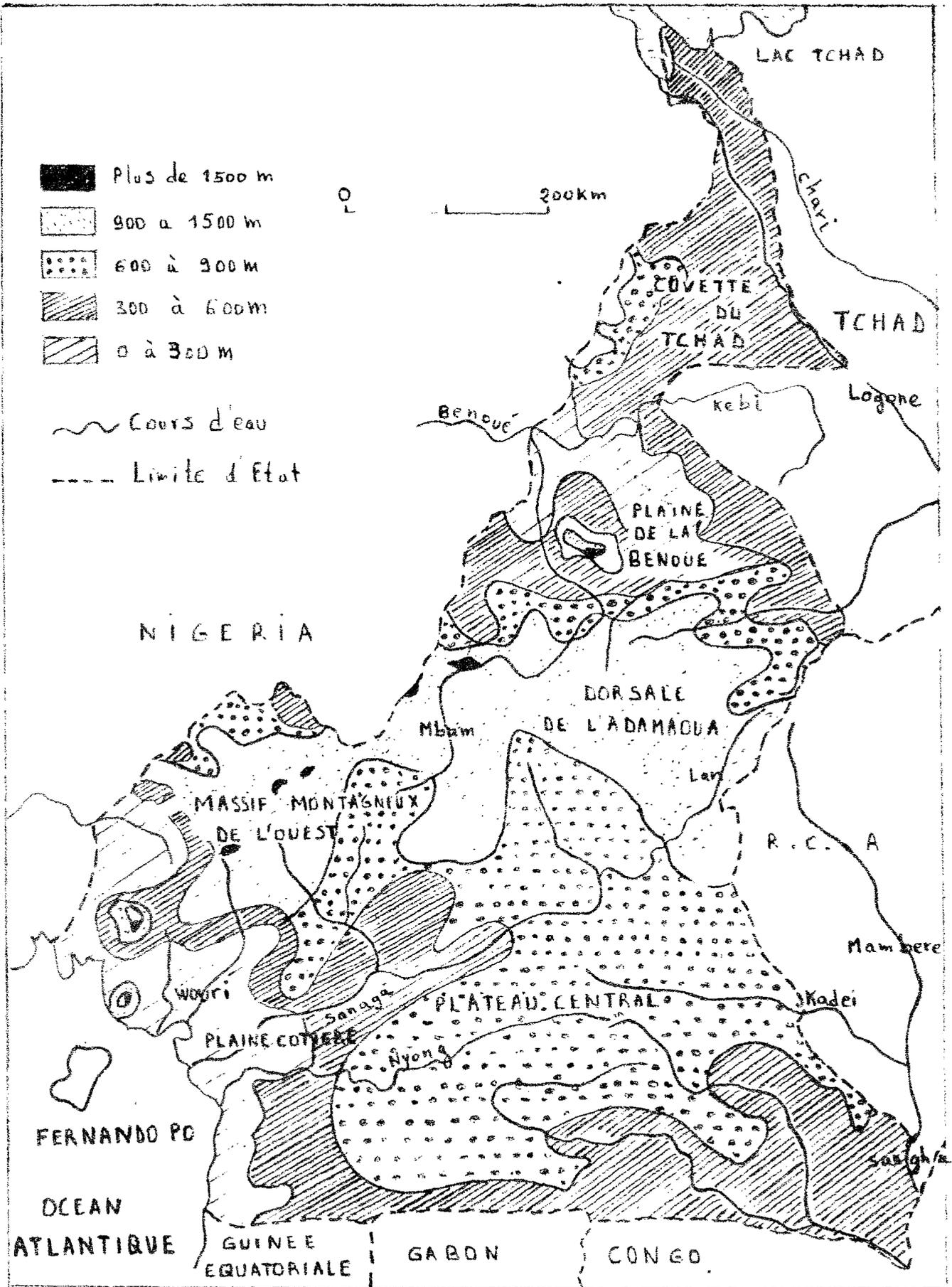
- la nuance soudanienne humide entre le 6^e et le 10^e parallèle nord. Elle comprend deux saisons : une saison sèche et une saison pluvieuse ;

- la nuance sahélienne sèche dans la cuvette du Tchad. Elle se caractérise par une saison pluvieuse de 5 mois et une saison sèche un peu plus longue (7 mois).

Le domaine tropical a une couverture végétale constituée essentiellement de savanes arborées ou arbustives et de steppes à épineux. Ce domaine se prête au développement du gros bétail.

1.1.2.3 - L'Hydrographie

Le CAMEROUN est un pays très irrigué. Il est drainé



Carte N°2 : Relief et hydrographie du CAMEROUN.

par plusieurs cours d'eau qui, pour la plupart prennent leur source dans l'Adamaoua. Cette province joue ainsi le rôle de véritable château d'eau.

On distingue quatre bassins principaux que déterminent quatre grands fleuves (carte n° 2) :

- le bassin de la Sanaga déterminé par le fleuve Sanaga,
- le bassin du Congo déterminé par la Sangha,
- le bassin du Niger déterminé par la Benoué,
- le bassin du Tchad déterminé par le Logone.

Le CAMEROUN connaît donc une grande diversité naturelle de par son relief, son climat et sa végétation, son hydrographie. A cette diversité naturelle s'ajoute la diversité humaine ; en effet : "le CAMEROUN est une terre de rencontre de plusieurs groupes humains qui se rattachent aux principaux peuples du continent africain" (19).

1.2 - Le Milieu humain

La population actuelle du CAMEROUN est estimée à un peu plus de 10 millions d'habitants. Cette population se compose d'une mosaïque de groupes ethniques (plus de 200) :

- les Bantous et les Semi-Bantous au Sud,
- les Soudanais et les Sémites au Nord.

Le taux de progression annuelle de la population étant de 2,47p.100 (15), le CAMEROUN dans dix ans aura à nourrir environ 2,47 millions de citoyens en plus - d'où la nécessité d'accroître les productions végétales et animales.

Les paysans Sémites (peulh, mbororo et arabes choas) à vocation pastorale sont beaucoup plus intéressés par le gros bétail. Dans le Sud du pays, on élève surtout du petit bétail (chèvres, porcs....).

1.3 - Les voies de communication

Depuis son indépendance, grâce à l'essor considérable de son réseau routier et de son chemin de fer et malgré les obstacles naturels que sont les hautes montagnes de la dorsale camerounaise, les grandes forêts du Sud et le réseau hydrographique très dense dans le domaine équatorial, le CAMEROUN est un pays en pleine expansion.

Le réseau aérien est assuré par la CAMEROON AILLINES qui garantit la circulation des personnes et des biens, aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale.

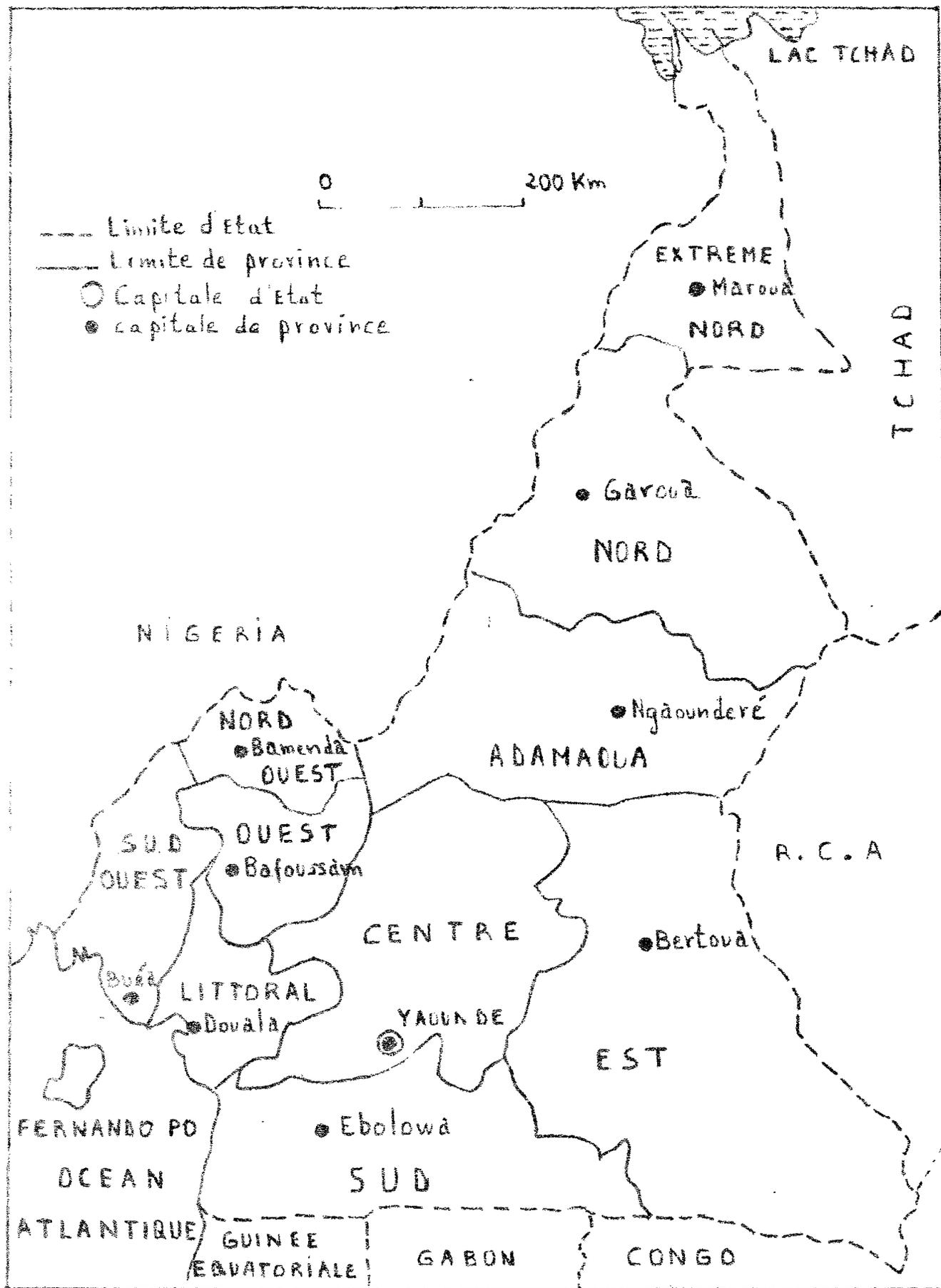
Les lignes maritimes quant à elles offrent au CAMEROUN de grandes possibilités d'échanges de marchandises avec le reste du monde.

Actuellement plus de 80p.100 de produits à usage vétérinaire commandés par l'Office Pharmaceutique Vétérinaire (OPV) sont acheminés par voie maritime.

1.4 - Les structures administratives et vétérinaires

1.4.1 - Les structures administratives

Le CAMEROUN compte aujourd'hui 10 provinces (carte n° 3) à savoir :



Carte N° 3 : SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES DU CAMEROUN

- l'Ouest,
- le Nord-Ouest,
- le Sud-Ouest,
- le Littoral,
- le Sud,
- le Centre,
- l'Est,
- l'Adamaoua,
- le Nord,
- l'Extrême-Nord.

1.4.2 - Les structures vétérinaires

Les structures vétérinaires sont placées sous la tutelle du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MIN.E.P.I.A.). Ce ministère comprend (3) :

- un secrétariat particulier;
- deux inspecteurs généraux;
- deux conseillers techniques;
- une Administration Centrale;
- des Services Extérieurs.

1.4.2.1 - L'Administration Centrale

L'Administration Centrale du MIN.E.P.I.A. comprend :

- un Secrétariat Général;
- une Direction de l'Administration Générale;
- une Direction des Etudes, des Projets et de la Formation;
- une Direction des Productions Animales;

- une Direction des Services Vétérinaires jouant un rôle dans la prophylaxie et la pathologie animale, dans la lutte contre les zoonoses ;

- une Direction des Pêches.

1.4.2.2 - Les Services Extérieurs

Les Services Extérieurs du MIN.E.P.I.A. comprennent :

- les Délégations Provinciales de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales au niveau des provinces ,

- les Secteurs de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales au niveau des départements ;

- les Sous-Secteurs de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales au niveau des arrondissements ;

- les Centres de Pêches, Stations Aquacoles, Postes de Contrôle des Pêches, Centre d'Alevinage, Centres Zootechniques et Vétérinaires, Postes de Contrôle Sanitaire au niveau des arrondissement et district ;

- les Etablissements Spécialisés tels que :

a) les Stations d'Elevage,

b) les Etablissements de Formation,

c) les Laboratoires,

- les Organismes et Missions Spécialisés tels que :

a) la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SO.D.E.P.A) ;

b) la Mission Spéciale d'Eradication des Glossines (M.S.E.G.),

c) l'Office National de Développement de l'Aviculture et du Petit Bétail (O.N.D. A.P.B) ;

d) l'Office Pharmaceutique Vétérinaire (OPV) etc....

L'Office Pharmaceutique Vétérinaire assure l'approvisionnement et la distribution des produits pharmaceutiques et biologiques à usage vétérinaire à l'échelle nationale.

En conclusion de cet aperçu général sur le CAMEROUN, nous dirons que c'est un pays prospère qui de par sa grande diversité, dispose d'énormes potentialités de promotion de l'agriculture et de l'élevage. Aujourd'hui ces activités jouent un rôle considérable dans la lutte contre les carences alimentaires dans la plupart des pays.

Toutefois l'accroissement des productions animales au CAMEROUN est souvent menacé par des problèmes sanitaires.

Nous consacrerons le second chapitre à l'étude de la situation de l'élevage et des problèmes sanitaires qui grèvent la rentabilité maximale de l'élevage au CAMEROUN.

CHAPITRE 2 : SITUATION DE L'ELEVAGE ET PROBLEMES SANITAIRES

2.1 - Situation de l'élevage

L'activité agropastorale occupe une place de choix dans l'économie camerounaise. Cependant, malgré d'énormes potentialités naturelles dont dispose le CAMEROUN, l'élevage comparé à l'agriculture, participe faiblement aux recettes d'exportation.

2.1.1 - Les principales zones d'élevage

L'élevage est pratiqué sur toute l'étendue du territoire national. La répartition des zones d'élevage est sous l'influence de plusieurs facteurs parmi lesquels on peut citer :

- le climat,
- le relief,
- le milieu humain.

Ainsi, pour ces diverses considérations géographiques ou sociales, l'élevage ne revêt pas la même importance de répartition dans les différentes régions du CAMEROUN.

ESPECE	!	!	!	!	!	!				
PROVINCE	!	BOVINE	!	OVINE	!	CAPRINE	!	PORCINE	!	AVIAIRE
EXTREME - NORD ...	!	+++++++	!	+++++++	!	+++++++	!	++	!	++++
NORD.....	!	+++++	!	++++	!	++++	!	++	!	+++
ADAMAOUA.....	!	+++++++	!	+++	!	+	!	+	!	+++
EST.....	!	+++	!	+++	!	+++	!	++++	!	+++
CENTRE.....	!	++	!	++	!	+++	!	+++	!	+++++
SUD.....	!	+	!	++	!	+++	!	+++++	!	++
LITTORAL.....	!	++	!	+	!	+	!	+	!	+++++
OUEST.....	!	+++	!	+++	!	+++++	!	+++++++	!	+++++++
NORD-OUEST	!	++++	!	++++	!	++	!	+++	!	+++++
SUD-OUEST	!	++	!	+	!	+	!	++	!	++

+ = importance

Tableau I : IMPORTANCE DE REPARTITION DES ZONES D'ELEVAGE AU CAMEROUN

Source : personnel à partir du rapport 1984-1985 du MIN.E.P.I.A

Comme le montre le tableau I, l'importance de répartition des zones d'élevage bovin, ovin, caprin, porcin ou aviaire n'est pas la même dans toutes les provinces du CAMEROUN. On constate :

./.

- qu'à l'Extrême-Nord et au Nord prédominent l'élevage bovin, ovin et caprin ;
- que dans l'Adamaoua on élève surtout les bovins ;
- qu' à l'Est toutes les espèces y sont représentées avec pratiquement la même importance .
- qu'au Centre et au Littoral, l'aviculture constitue le principal pôle d'attraction des éleveurs ;
- que dans l'Ouest, l'élevage du petit bétail en général, des volailles et porcins en particulier prédomine .
- qu'au Nord-Ouest, on note surtout une expansion de l'élevage bovin, ovin et aviaire ;
- qu'enfin au Sud-Ouest l'élevage bien que, présent revêt une faible importance.

2.1.2 - Les productions animales

2.1.2.1 - Evolution du cheptel

Il est difficile de connaître avec exactitude le potentiel animal dont dispose le CAMEROUN. Lors des campagnes de prophylaxie, seuls moments propices au recensement des effectifs bovins par exemple, des éleveurs dans l'optique de fuir le paiement des taxes de vaccination, cachent à tort, une bonne partie de leurs troupeaux ; ce qui fausse totalement les estimations de services de l'élevage.

A titre indicatif, de 1960 jusqu'en 1984, les effectifs bovin, ovin et caprin, porcins et aviaires ont été estimés comme mentionné dans le tableau II ci après.

Tableau II : EVOLUTION DES EFFECTIFS DE 1960 A 1984

(en milliers de têtes)

E S P E C E S	A N N E E S.			
	1959/60	1972/73	1979/80	1983/84
Bovins	1750	2696	3535	4040
OVins et Caprins	2050	3500	4659	4800
Porcins	254	300	1326	988
Volailles	3000	5000	1 1110	11 000

Source : CAMEROUN "Autosuffisance alimentaire"

éditée à l'occasion du comice agro-pastoral
de Bamenda, 1984.

Bien qu'il s'agisse d'approximation, tandis-que les effectifs bovin, ovin et caprin semblent en constante augmentation, le nombre de volailles et de porcins a connu une diminution au cours des années 1983/84. La baisse de la population porcine s'explique par la survenue en 1982/83 d'une importante épizootie de Peste Porcine Africaine (P.P.A) qui a décimé une bonne partie du cheptel porcin.

2.1.2.2 - Le lait

La production laitière n'est pas développée au CAMEROUN et reste encore au stade traditionnel. La presque totalité de la production est autoconsommée par les éleveurs qui parfois entrent en compétition avec les jeunes animaux pour cet aliment. Il est difficile de donner une estimation chiffrée des productions laitières au CAMEROUN.

2.1.2.3 - Les oeufs et poussins d'un jour

La production d'oeufs de consommation ne constitue point l'objectif principal de la plupart des producteurs. Ces produits en général sont destinés à la commercialisation.

En vue de reproduire et de vulgariser les espèces sélectionnées, il a été créé des stations d'élevage avicoles.

Leur production annuelle d'oeufs et de poussins d'un jour vu les rapports desdites stations s'accroît d'année en année, par exemple, les stations de KOUNDEN, MUYUKA et BALI ont totalisé au cours de l'exercice 1984-85 une production de 1.309.602 oeufs et 407.253 poussins d'un jour contre 1.031.004 oeufs et 208.771 poussins d'un jour durant l'exercice précédent (8).

2.1.2.4 - Les cuirs et peaux.

Parmi les issues produites par les bovins, ovins et caprins, les cornes, onglons et poils sont pratiquement inexploités au CAMEROUN. Seuls les cuirs et peaux sont réellement exploités. L'estimation de la production totale des peaux est difficile, car une bonne partie de ces issues est autoconsommée par la population.

2.2 - Problèmes sanitaires

2.2.1 - Insuffisance des infrastructures et du personnel technique de l'élevage.

Le suivi des animaux est l'un des facteurs propices à l'accroissement des ressources animales. Au CAMEROUN, l'ensemble

des infrastructures et du personnel technique d'encadrement des animaux reste encore insuffisant pour une amélioration judicieuse de l'état sanitaire du cheptel national.

2.2.1 - Insuffisance d'infrastructures zoosanitaire et de l'hydraulique pastorale

Comme le montre le tableau III ci-après, on constate que les infrastructures zoo-sanitaires et de l'hydraulique pastorale installées par les services de l'élevage sont concentrées dans les provinces de l'Extrême-Nord, du Nord et de l'Adamaoua. Les autres provinces en sont pratiquement dépourvues. De nos jours, les bains détiquteurs jouent un rôle important dans la lutte contre les tiques, vecteurs de nombreuses maladies graves. Il ne fait aucun doute que leur besoin se fait sentir avec acuité dans toutes les zones où est pratiqué l'élevage du gros bétail.

PROVINCES	NATURE	BAINS	PARCS DE	PUITS	MARES	TOTAL	
	DETIQUEURS	VACCINATION	D'EAU	AMENAGEES	1984-85	1983-84	
Extrême Nord	6	16	8	37	62	67	
Nord	3	16	-	22	41	36	
Adamaoua	17	102	-	-	119	119	
Est	-	-	-	1	1	1	
Centre	-	-	-	-	-	-	
Sud	-	-	-	-	-	-	
Littoral	-	-	-	-	-	-	
Ouest	-	-	-	-	-	-	
Nord-Ouest	-	-	-	-	-	-	
Sud-Ouest	-	-	-	-	-	-	

2.2.1.2 - Insuffisance d'infrastructures
de transport.

Le problème de transport reste une préoccupation majeure pour les services de l'élevage. L'insuffisance d'infrastructures de transport cause beaucoup de problèmes pour le suivi de l'état sanitaire des animaux. Ce problème se pose avec acuité et mérite l'attention du ministère de tutelle (MIN.E.P.I.A) quant à sa résolution.

2.2.1.3 - Insuffisance du personnel technique
de l'élevage

Le rythme de formation de cadres concepteurs et agents techniques de l'élevage est assez lent au CAMEROUN. A titre d'exemple, le planning de formation de cadres concepteurs prévu dans le 5e plan quinquennal de développement (1981-86) est loin d'être atteint. Les besoins de formation de docteurs vétérinaires ont été estimés à 171 avec une moyenne de 35 Docteurs par an (Tableau IV). En réalité, chaque année, les vétérinaires en fin de formation excèdent rarement la dizaine.

Actuellement le CAMEROUN compte environ 84 Docteurs Vétérinaires, soit en moyenne 1 vétérinaire pour près de 50 000 têtes de bovins, alors que la FAO recommande en moyenne 1 Vétérinaire pour 20 000 têtes dans les pays sous-développés (14).

2.2.2 - Les maladies

Parmi les contraintes de l'élevage au CAMEROUN, les maladies occupent une place importante. Une étude non exhaustive et non spécifique des dominantes pathologiques au sein des différents effectifs nous permet de classer ces maladies en deux grands groupes :

./.

les maladies parasitaires et les maladies infectieuses

2.2.2.1 - Les maladies parasitaires

2.2.2.1.1 - Les parasitoses internes

Largement répandues dans toutes les espèces animales exploitées, ces maladies sont à l'origine d'importantes pertes d'animaux. On les regroupe en trois groupes : les Hemoparasitoses, les Helminthoses et les Coccidioses.

2.2.2.1.1 1 - Les Hemoparasitoses

2.2.2.1.1.1.1 - La Trypanosomose

C'est une protozoose due à la multiplication dans le sang de protozoaires flagellés du genre Trypanosoma et transmis par les insectes piqueurs : stomox et glossines.

Cette maladie engendre de pertes considérables d'animaux surtout dans le plateau de l'Adamaoua et constitue un véritable gouleau d'étranglement pour l'élevage bovin au CAMEROUN. Les pertes enregistrées vont croissantes d'année en année (7), (8) :

- 1982-83 : 1138 morts
- 1983-84 : 1974 "
- 1984-85 : 3106 morts.

De 1984 à 1985 les mortalités ont pratiquement doublé.

La lutte contre cette maladie passe nécessairement par l'éradication des vecteurs, l'utilisation de produits phytosanitaire tel que la Dieldrine et la mise sur pied d'une chimioprophylaxie à base d'isométymidium (TRYPAMIDIUMND) ou du dimenazène (BERENILND)

Tableau IV : PLANNING DE FORMATION DU PERSONNEL TECHNIQUE

DE L'ELEVAGE

5e PLAN QUINQUENAL 1981-1986 (EXERCICE 1984-85)

CADRES ET AGENTS	BESOINS DE FORMATION	A FORMER PAR AN	EN FORMATION AU CAMEROUN
- DOCTEURS VETERINAIRES	171	35	-
- INGENIEURS AGRO-ZOOTECNIQUES	94	19	-
- INGENIEURS DE PECHE ET DE PISCICULTURE	16	3	-
- INGENIEURS DE CUIRS ET PEAUX	2	1	-
- INGENIEURS DES TRAVAUX AGRO-ZOOTECNIQUES	127	25	-
- INGENIEURS DES TRAVAUX DE PECHE ET PISCICULTURE	80	16	-
- INGENIEURS DES TRAVAUX DE CUIRS ET PEAUX	10	2	-
- SPECIALITES TOUTES BRANCHES	75	15	-
- TECHNICIENS SUPERIEURS D'ELEVAGE	163	33	-
- TECHNICIENS SUPERIEURS D'ELEVAGE	22	4	-
- TECHNICIENS PRINCIPAUX DE STATISTIQUE	15	3	-
- TECHNICIENS PRINCIPAUX DES CUIRS ET PEAUX	24	5	-
- TECHNICIENS PRINCIPAUX DE PECHE ET PISCICULTURE	12	2	-
- INFIRMIERS VETERINAIRES PRINCIPAUX ET TECHNICIENS DES INDUSTRIES ANIMALES	298	60	12
- INFIRMIERS VETERINAIRES	724	145	51
- INFIRMIERS VETERINAIRES-ADJOINTS	899	180	49
- TECHNICIENS DE PECHE ET PISCICULTURE	12	2	-
- TECHNICIENS DE ADJOINTS DES PECHEES	190	26	-
- AGENTS VETERINAIRES ET AGENTS DES INDUSTRIES ANIMALES	916	195	22

Source (8)

2.2.2.1.1.1.2 - La babesiose ou piroplasmose

La babesiose est une parasitose des globules rouges du sang des mammifères et des oiseaux. Provoquée par la multiplication au niveau des hématies de protozoaires microscopiques du genre *Babesia*, elle est transmise en général par les tiques. Après une évolution cyclique, cette maladie se traduit cliniquement par de l'anémie hémolytique, de l'ictère hémoglobinique et un état de maigreur à l'origine de l'affaiblissement des animaux qui deviennent des non valeurs économiques.

L'utilisation du dimenazène et la lutte contre les vecteurs peut aboutir à la diminution de l'incidence de la maladie.

2.2.2.1.1.2 - Les Helminthoses

Ce sont des maladies parasitaires affectant de nombreuses espèces animales, dues à la présence dans l'organisme de vers.

Parmi ces affections, les plus importantes sont : les ascaridioses, la distomatose, les cysticercoses. Ces maladies présentent un impact économique non négligeable chez les bovins et sont à l'origine d'importantes mortalités chez les jeunes. Mohamadou Bassirou signale une perte de poids de l'ordre de 40p.100 due aux ascaridioses (21).

La lutte contre ces Helminthoses passe par l'utilisation d'anthelminthiques efficaces.

2.2.2.1.1.3 - Les coccidioses

Ces parasitoses dues à des coccidies sont à l'origine de nombreuses pertes dans les élevages de volaille. Elles se traduisent par de la diarrhée et un amaigrissement progressif pouvant conduire à la mort.

Leur traitement passe par l'utilisation d'anticoccidiens dont la gamme de produit est très variée.

2.2.2.1.2 - Les parasitoses externes

2.2.2.1.2.1 - Les affections à tiques

Les tiques sont à l'origine de nombreuses maladies parmi lesquelles on peut citer la cowdriose, la babesiose, les rickettsioses, l'anaplasmose, la dermatophilose. Ces vecteurs sont un danger permanent pour les animaux. Leur éradication passe par l'utilisation de produits phytosanitaires.

2.2.2.1.2.2 - Les gales

Ce sont des parasitoses affectant les mammifères et les oiseaux, se traduisant par une dépréciation de la peau des animaux atteints. Elles sont à l'origine d'importantes pertes de cuirs chez les bovins et constituent un frein à l'exploitation de ces issues.

Les moyens thérapeutiques efficaces sont nombreux : ivermectine, organophosphorés comme le trichlorfon etc....

2.2.2.2 - Les maladies infectieuses

2.2.2.2.1 - Les maladies bactériennes

2.2.2.2.1.1. - La tuberculose

C'est une zoonose majeure due à des Mycobacteries affectant aussi bien les grands, petits ruminants que les suidés et les volailles.

Au CAMEROUN, cette maladie est à l'origine d'importantes saisies aux abattoirs ; ce qui constitue de pertes économiques non négligeables. Par exemple en 1983, DJAO a recensé aux abattoirs de YAOUNDE près de 33,09p.100 de saisies pour tuberculose (13).

L'éradication de cette maladie légalement contagieuse passe nécessairement par l'application de mesures sanitaires rigides.

2.2.2.2.1.2 - Autres maladies bactériennes

Parmi les autres maladies bactériennes de grande importance au CAMEROUN, on peut citer : les salmonelloses, les pasteurelloses, la brucellose, la dermatophilose, la peripneumonie contagieuse des bovidés (P.P.C.B.), la cowdriose.

Ces maladies occasionnent de pertes assez considérables dans les différents troupeaux. Selon SABO (23) la cowdriose, rickettsiose due à Comdria ruminantium engendre à elle seule près de 78 millions de francs CFA de dommage annuel au cheptel camerounais.

2.2.2.2.2 - Les maladies virales

2.2.2.2.2.1 - Les pestes

Les pestes sont des maladies virales le plus souvent à l'origine de pertes brusques et importantes d'animaux. Au CAMEROUN, une bonne partie du cheptel a été décimée lors des flambées épizootiques de peste porcine africaine en 1982-83, de peste bovine en 1983 comme l'indique le tableau V ci-après.

PESTE	!	ANNEES	!	NOMBRE DE MORTS
Porcine	!	1981-82	!	73.720
Africaine	!	1982-83	!	92 079
Bovine	!	1982-83	!	27 181

Tableau V : PERTES ANIMALES LIEES AUX PESTES
PORCINE AFRICAINE ET BOVINE

Source (6)

./.

Les pertes enregistrées dans l'effectif porcin ont été un coup dur porté à l'élevage porcin, car cela a entraîné un désintéressement de la plupart d'éleveurs quant à la continuation de cette activité.

2.2.2.2.2. - Autres maladies virales

La maladie de newcastle, la variole aviaire, la fièvre aphteuse, la maladie nodulaire cutanée, sont autant de pathologies loin d'être négligeables vu leurs incidences dans les différents élevages. Par exemple en 1982-83 près de 132 foyers de fièvre aphteuse ont été déclarés avec des taux de morbidité assez élevés.

2.2.3 - Insuffisance des soins

L'insuffisance du personnel technique d'encadrement de l'élevage constitue un handicap pour le suivi de l'état sanitaire des animaux. Mais cet handicap à lui seul ne justifie pas l'insuffisance des soins apportés aux animaux ; à cela s'ajoute souvent la non disponibilité des moyens thérapeutiques.

A titre indicatif, les vaccinations et traitements entrepris contre les maladies légalement contagieuses ont baissé de près de 22p.100 en 1984-85 par rapport à l'année précédente (8). Cette baisse se justifie en partie par le manque de vaccins disponibles.

Depuis 1976, il a été crée l'Office Pharmaceutique Vétérinaire (O.P.V.) qui s'occupe de l'approvisionnement et de la distribution des médicaments vétérinaires au CAMEROUN.

Si l'on sait la place de choix qu'occupent les médicaments dans la restauration de l'état de santé, on est tout de suite intéressé par les moyens de se les approprier.

L'objet de la seconde partie est justement de montrer comment cet organisme d'Etat s'organise pour assurer la disponibilité effective en médicaments vétérinaires indispensables aux soins des animaux au CAMEROUN.

DEUXIEME PARTIE

L'O.P.V. : ROLE DANS L'APPROVISIONNEMENT ET LA
DISTRIBUTION DES MEDICAMENTS A USAGE VETERINAIRE
AU CAMEROUN

CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR LE MEDICAMENT

1.1 - Définitions du médicament

Le terme médicament connaît plusieurs définitions.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

"on entend par médicament toute substance ou produit utilisé ou destiné à être utilisé en vue de modifier ou d'étudier un système physiologique ou un état pathologique dans l'intérêt du sujet auquel il est administré".

Selon l'article L 511 du Code de la Santé Publique Française le médicament se définit comme suit :

"On entend par médicament toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales, ainsi que tout produit pouvant être administré à l'homme ou à l'animal en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier les fonctions organiques".

L'article L 606 de ce même code quant à lui, définit le médicament vétérinaire comme étant tout médicament destiné à l'animal tel que défini à l'article L 511.

Les produits utilisés pour la désinfection des locaux en général ne sont pas considérés comme des médicaments.

En médecine vétérinaire on définit également :

- Les spécialités pharmaceutiques pour usage vétérinaire: Ce sont, tous les médicaments vétérinaires préparés à l'avance, présentés sous un conditionnement particulier et dotés d'une dénomination spéciale.

- Les prémélanges : ce sont des médicaments vétérinaires préparés à l'avance et exclusivement destinés à la fabrication ultérieure d'aliments médicamenteux. L'aliment médicamenteux étant tout mélange (préparé à l'avance) de médicaments et d'aliments présentés pour être administré aux animaux sans transformation, dans un but thérapeutique, préventif ou curatif.

- Le médicament vétérinaire préfabriqué : c'est tout médicament vétérinaire préparé à l'avance, utilisable sans transformation.

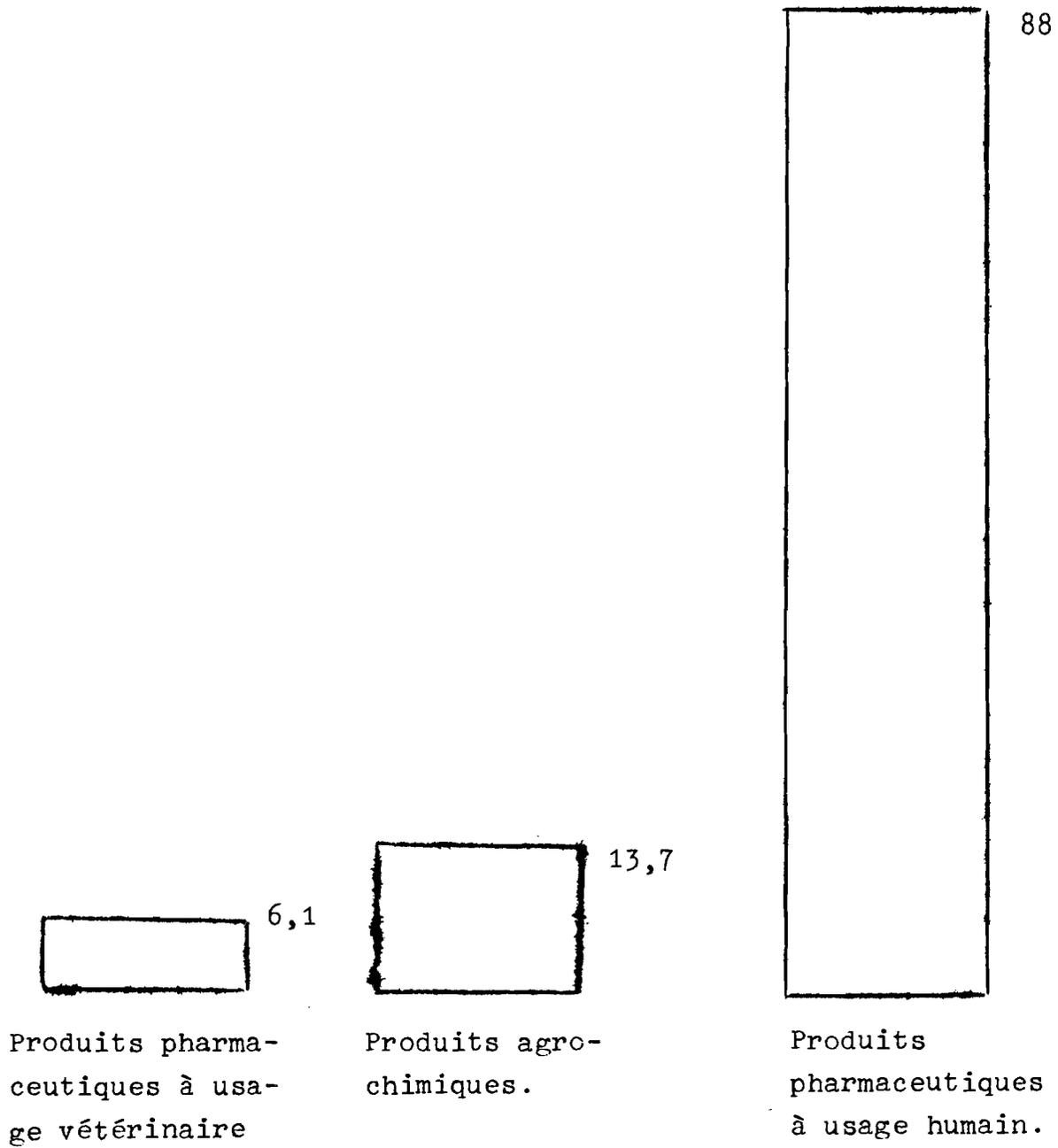
Le médicament ainsi défini occupe une place de choix dans tout service de santé humaine ou animale.

1.2 - Importance du médicament dans les industries pharmaceutiques

De part le monde ont été créées des firmes spécialisées dans la fabrication et la commercialisation des médicaments. Une importance particulière est accordée à la fabrication et à la commercialisation des produits pharmaceutiques à usage humain, la demande allant croissante d'une année à l'autre.

Selon une étude réalisée par David J.S Miller (10) en 1984, la commercialisation mondiale des médicaments à usage humain et des produits agrochimiques était respectivement 14,6 et 2,2 fois plus importante que celle des médicaments à usage vétérinaire. Cette constatation a été réalisée à partir d'une estimation comparée de la valeur des ventes de ces trois catégories de produits (voir schéma n° 1).

Schéma 1: Estimation comparée de la valeur des produits pharmaceutiques et agrochimiques dans le monde (en million de dollars américains)



Source (10)

1.3 - Place du médicament dans les prestations médico-sanitaires

Une formation sanitaire dotée d'un personnel compétent sans médicaments est une armée sans munitions. Les soins de santé n'apparaissent concrètement pour le malade (humain ou animal) qu'avec la disponibilité effective du médicament. En effet, si la valeur des soins ne repose pas uniquement sur le médicament, celui-ci joue tout de même un rôle important dans la protection, le maintien et la restauration de la santé (18).

Le praticien vétérinaire qu'il soit rural ou citadin ne peut commodément exercer sa médecine que s'il dispose sur le champ d'un minimum de médicaments.

Le succès du combat médico-sanitaire suppose donc le préalable absolu d'une solution satisfaisante du problème du médicament (18).

Il se pose ainsi la nécessité d'un bon choix et d'une bonne distribution du médicament.

1.4 Notion de médicaments essentiels

La notion de médicaments essentiels ou fondamentaux qui combine les priorités de l'approvisionnement avec celles de santé publique, vise principalement à fournir à la plus grande partie de la population des médicaments qui conviennent le mieux pour prévenir et traiter les affections les plus communes (16).

Cette notion de médicaments essentiels, bien que non développée en médecine vétérinaire mérite l'attention d'être soulignée.

Il est indéniable que la pathologie du bétail varie considérablement avec les régions.

La notion de médicaments essentiels tire son origine du fait que bien souvent, les médicaments disponibles dans certaines régions ne sont pas toujours ceux qu'il faudrait.

CHAPITRE 2 : PRESENTATION DE L'OFFICE PHARMACEUTIQUE VETERINAIRE

L'Office Pharmaceutique Vétérinaire (O.P.V.) a été créé le 19 février 1976 pour répondre aux besoins de plus en plus croissants des éleveurs en produits vétérinaires. Jusqu'à cette date l'approvisionnement et la distribution desdits produits se faisaient d'une manière incontrôlable, dans sa totalité.

2.1 - Objectifs de l'O.P.V (1)

L'O.P.V. est un organisme d'Etat à caractère industriel et commercial doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Ses objectifs sont les suivants :

- passer toutes les commandes d'instruments, de produits pharmaceutiques et biologiques à usage vétérinaire en vue de leur distribution ;
- procéder éventuellement à un nouveau conditionnement de tout ou partie des produits vétérinaires avant la distribution ;
- approvisionner les services publics ou privés en matériel et produits vétérinaires.
- garantir d'une manière générale la disponibilité dans les meilleures conditions de prix et de délai de validité, de tout matériel biologique, pharmaceutique et technique destinés à promouvoir une meilleure santé animale.

L'office gère tout ou partie des fonds de toutes provenances lorsque ceux-ci entrant dans le cadre des programmes zoo-sanitaires du ministère chargé des services vétérinai -

res (MIN.E.P.I.A), sont exclusivement destinés à couvrir les besoins en matériel biologique, pharmaceutique et technique.

2.2 - Fonctionnement (1)

L'Office Pharmaceutique Vétérinaire (O.P.V) est placé sous la tutelle du Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales (MIN.E.P.I.A). Il est administré par un conseil d'administration et est géré par une Direction.

Le conseil d'administration est composé :

- de deux représentants du MIN.E.P.I.A ;
- d'un représentant du Ministère des Finances ;
- d'un représentant du Ministère du Commerce ;
- d'un représentant du Ministère de la Santé Publique ,
- d'un représentant de l'Ordre National des Vétérinaires ;
- d'un représentant de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- d'un représentant de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SO.D.E.P.A) ;
- d'un représentant du Fond National de Développement Rural (FO.NA.DE.R).

Le Conseil d'administration vote le budget de l'Office et engage celui-ci dans toutes procédures propres à faciliter son fonctionnement tant sur le plan matériel que financier. Il propose au gouvernement les aménagements à apporter aux modalités techniques de cession, ainsi que les critères de fixation des prix des produits vétérinaires. Le conseil d'administration en outre accepte tous dons et autorise les emprunts. Il approuve le compte de gestion et les comptes administratifs de l'office.

La direction de l'O.P.V est assurée par un directeur assisté d'un adjoint, nommés respectivement par décret présidentiel et arrêté ministériel. Elle prépare les réunions du conseil d'administration ; applique ses décisions et rend compte à celui-ci de leur exécution. Elle représente l'office en justice et dans toutes les activités de la vie civile. Elle ordonne les recettes et les dépenses.

La direction en outre prépare le budget de l'office qui est soumis à l'approbation du conseil d'administration avant le 15 juin de chaque année.

Deux commissaires aux comptes désignés par le conseil d'administration établissent et présentent au Conseil d'administration un rapport sur la position du budget de l'office.

Les décisions prises par le conseil d'administration ne deviennent exécutoires qu'après leur approbation par le ministère de tutelle (MIN.E.P.I.A).

2.3 - Organisation administrative, technique et commerciale de l'office (5)

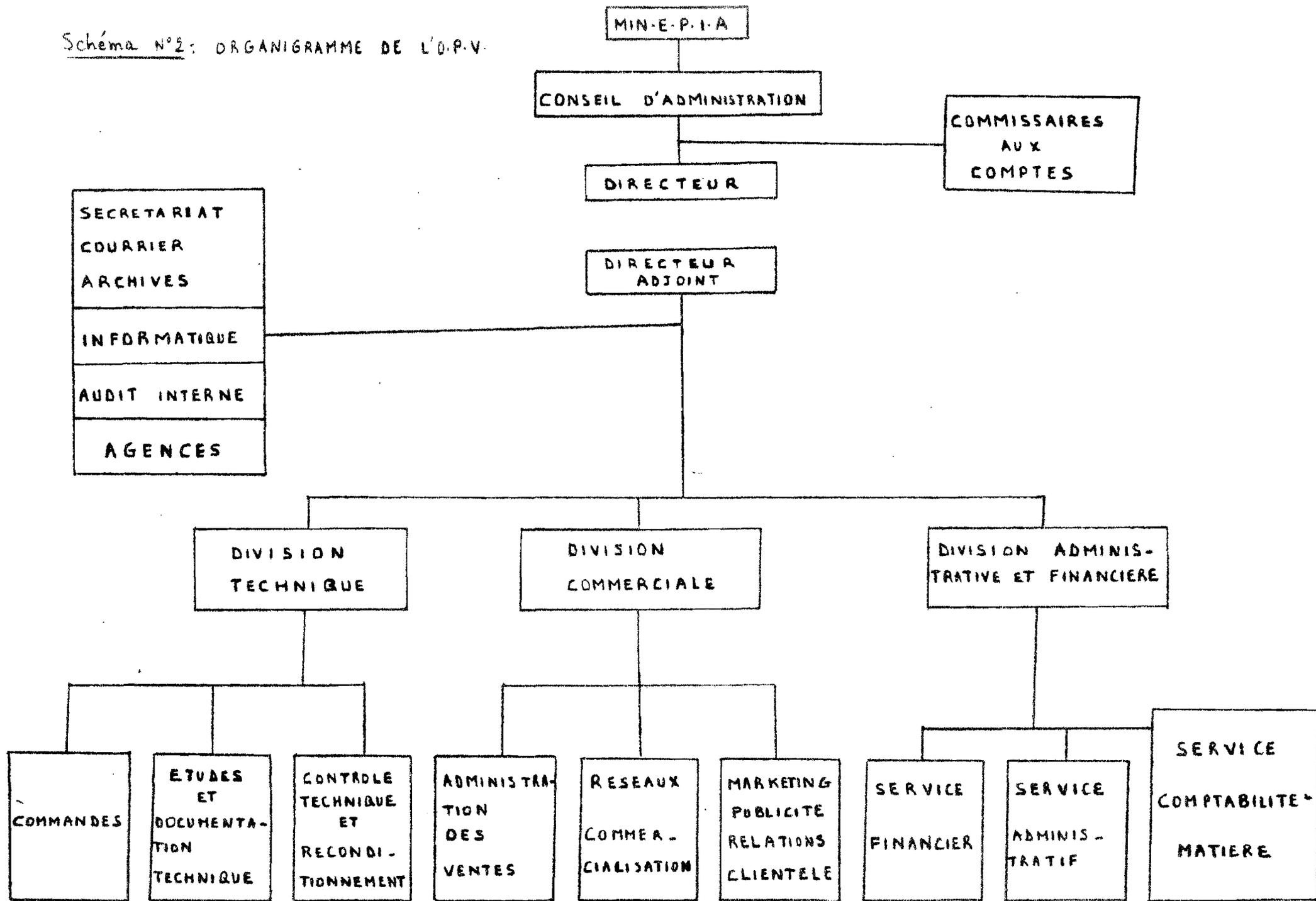
L'organisation fonctionnelle de l'Office Pharmaceutique Vétérinaire est centrée autour de trois grandes divisions (schéma n° 2) :

- la division administrative et financière ;
- la division technique ;
- la division commerciale.

A cela on associe les agences rattachées à la direction.

./.

Schéma N°2: ORGANIGRAMME DE L'O.P.V.



2.3.1 : La division administrative
et financière

Placée sous l'autorité d'un chef de division, la division administrative et financière est chargée :

- d'apporter le soutien logistique aux différents services de l'office ; à cet effet, elle centralise les besoins, passe les commandes et en assure la réception et la distribution ;

- de gérer et administrer le personnel, ainsi que le patrimoine de l'office ;

- de faire respecter et appliquer les textes et procédures en vigueur à l'O.P.V.

La division administrative et financière comprend trois services : le service financier, le service administratif et le service du matériel (comptabilité-matière).

2.3.1.1. - Le service financier

Le service financier établit la situation hebdomadaire de la trésorerie et s'assure de la régularité des factures avant tout paiement. Il établit régulièrement le niveau d'exécution du budget ainsi que les factures relatives aux ventes. Il pourvoit les moyens d'action aux différents services et agences et coordonne tous les travaux comptables de l'O.P.V.

2.3.1.2 - Le service administratif

Le service administratif gère et administre le personnel de l'office. Il prépare, passe et suit l'exécution des contrats (assurances, commandes etc....) ; prépare les états de paiement relatifs au personnel.

./.

Il oeuvre à la résolution des problèmes d'ordre social ou des conflits professionnels en relation avec la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (C.N.P.S.).

Il suit les affaires du contentieux et coordonne les besoins en fournitures et matériels des différents services et agences. Enfin le service administratif veille à procurer des fournitures à l'O.P.V au meilleur prix grâce à une prospection systématique auprès des fournisseurs.

2.3.1.3 - Le service de comptabilité-matière

Le service de comptabilité-matière réceptionne les biens de toute nature et de toute provenance, acquis pour le compte de l'office. Il dresse un inventaire actualisé des immobilisations de l'O.P.V. et certifie le service fait ou la fourniture des produits qu'il a effectivement réceptionné. Il s'assure avant toute certification, de la régularité des factures ; assure la surveillance, la garde et la conservation des biens pris en charge. Il propose la direction des mesures de sauvegarde et d'entretien nécessaires. Enfin le service de comptabilité-matière tient à jour les pièces comptables (ordres d'entrée, ordres de sortie, fiches multiples).

2.3.2 - La division technique

Placée sous l'autorité d'un chef de division, cette division est chargée :

- de procéder à la commande de médicaments, d'instruments, de produits pharmaceutiques et biologiques à usage vétérinaire, ceci en fonction des besoins et de la demande en matière de protection sanitaire des animaux ; de constituer des stocks de ces produits en quantités suffisantes pour faire face aux besoins du pays

./.

- de procéder éventuellement au reconditionnement de tout ou partie des produits achetés en gros ou en vrac, afin d'en assurer une distribution appropriée et une utilisation pratique.

- enfin de garantir d'une manière générale la disponibilité dans les meilleures conditions de prix, de délai et de validité de ces produits.

La division technique comprend trois bureaux : le bureau des commandes, le bureau des études et de la documentation technique, et le bureau du contrôle technique et du reconditionnement.

2.3.2.1 - Le bureau des commandes.

Le bureau des commandes s'occupe de l'analyse des besoins en médicaments et en produits divers, en collaboration étroite avec les services techniques (Délégations, Secteurs d'élevage, Organismes divers). Il s'assure de la continuité des achats de façon à alimenter les magasins selon le plan prévu. Il s'occupe aussi des achats avec le maximum de stocks compatibles avec la sécurité et les avantages économiques. Il passe des commandes en tenant compte des prix les plus bas, compatibles avec la qualité et le service souhaité.

Enfin le bureau des commandes se charge du contrôle des factures envoyées par les laboratoires et les autres fournisseurs.

2.3.2.2 - Le bureau du contrôle technique et du reconditionnement.

Le bureau procède aux examens et contrôles techniques nécessaires destinés à vérifier l'efficacité et le bon état des médicaments et substances livrés à la consommation. En colla-

laboration avec les services et établissements spécialisés, il procède aux tests pharmaceutiques ou biochimiques nécessités par les conditions locales d'utilisation des produits sur proposition des laboratoires. Il veille en outre au respect des noms des produits lors du stockage, au reconditionnement et à l'acheminement de ceux-ci. Il dispose à cet effet d'une cellule de reconditionnement des produits (poudres, liquides et comprimés).

2.3.3 - La division commerciale

La division commerciale est dirigée par un chef de division. Elle est chargée :

- de l'analyse du marché de la clientèle et des commandes ;
- d'assurer l'administration des ventes et du réseau de commercialisation ;
- de promouvoir en collaboration avec les praticiens de bonnes relations avec la clientèle.

Elle est en outre chargée de la publicité et du marketing.

La division commerciale est composée de trois bureaux : le bureau de l'administration des ventes, le bureau des réseaux de commercialisation et le bureau du marketing - publicité.

2.3.3.1 - Le bureau de l'administration des ventes

Le bureau de l'administration des ventes est chargé du traitement et du suivi de l'exécution de la commande des différents clients. Il s'occupe de la gestion du magasin central d'approvisionnement situé à Douala, ville portuaire et capitale économique du CAMEROUN.

2.3.3.2 - Le bureau des réseaux de commercialisation

Le bureau des réseaux de commercialisation a pour tâche d'assurer une bonne coordination des agences de l'O.P.V. Il contrôle la disponibilité réelle des produits dans tous les points de ventes. Il se charge de la connaissance et de l'exploitation des liaisons d'approvisionnement entre le magasin central et les agences et dépôts ; ce qui lui permet d'assurer le meilleur écoulement possible des produits vers la consommation. Il exploite en outre la promotion des actions spéciales qui ont pour but d'améliorer la disponibilité pour le consommateur des produits. Il surveille les crédits de la clientèle. Enfin le bureau de la commercialisation se charge^{de} mettre systématiquement en oeuvre les méthodes et procédures de préparation et de conduite des tournées périodiques, compte tenu des différentes campagnes en cours.

2.3.3.3 - Le bureau du marketing-publicité

Le bureau du marketing-publicité prépare, oriente et manipule la demande de produits. Il procède à différentes études en vue de développer les marchés de l'O.P.V. Il assure de bonnes relations d'une part, entre l'O.P.V et les praticiens, et d'autre part, entre l'O.P.V. et les éleveurs (clients). Enfin, il procède de par la publicité, à l'amélioration de l'image de marque de l'O.P.V. en vue de l'accroissement des ventes.

2.4 - Les agences provinciales

Ce sont de véritables ambassadeurs de l'Office au niveau des provinces. Elles constituent le principal réseau de commercialisation de l'O.P.V. Chaque agence comprend :

- un chef d'agence qui est un infirmier vétérinaire,
- un manutentionnaire,
- 2 à 3 vendeuses,
- une caissière,
- un gardien.

L'agence provinciale est chargée :

- de vérifier que les produits référencés par la direction sont effectivement présents dans le magasin, et en quantité suffisante pour éviter les ruptures de stock entre deux réapprovisionnements,

- de vérifier l'état de péremption des produits ;

- de s'assurer que les prix pratiqués rentrent bien dans la politique définie par la direction ;

- d'organiser les tournées périodiques et des visites de clientèle ;

- de signaler à la direction des anomalies en ce qui concerne les prix pratiqués.

2.5 - Remarques

a) Faute de personnels qualifiés suffisants, certains responsables de l'office sont obligés de cumuler des rôles. C'est le cas par exemple du chef de la division technique qui, à lui seul, reçoit et analyse toutes les commandes des clients avant de les soumettre à l'approbation de la direction. Il fait également la navette entre Douala et Yaoundé à chaque arrivage des produits commandés, pour la réception et le contrôle de conformité desdits produits.

b) Certaines attributions dévolues à certaines divisions sont parfois assumées par d'autres structures. Ainsi par exemple, le rôle de reconditionnement des médicaments arrivant en fûts ou en vracs qui revient normalement à la division technique, est le plus souvent assuré par les agences provinciales.

c) Dans l'organigramme de l'office, il est prévu une unité informatique qui n'est pas encore mise sur pied.

Dans le chapitre qui suit, à la lumière des informations que nous avons recueillies auprès des différents responsables de l'office et de nos différentes observations faites lors de notre pèlerinage dans certaines provinces, nous essayerons de décrire le système d'approvisionnement et de distribution des médicaments vétérinaires par l'O.P.V, et enfin de soulever un certain nombre de problèmes qui entravent la bonne marche de l'office et par conséquent freinent ses objectifs.

CHAPITRE 3 : SYSTEME D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DES MEDICAMENTS VETERINAIRES PAR L'O.P.V.

La mise à la disposition des éleveurs de substances biologiques et pharmaceutiques à usage vétérinaire utiles aux soins de leurs animaux, implique la formulation d'une bonne politique d'approvisionnement et de distribution desdites substances.

3.1 - Système d'approvisionnement

L'approvisionnement de l'O.P.V. en médicaments vétérinaires se fait presque totalement auprès de fournisseurs étrangers ; d'où la stricte dépendance de cet organisme vis-à-vis des marchés extérieurs et par conséquent de l'importation.

La pratique de l'importation par l'O.P.V. met en jeu un certain nombre d'opérations allant du lancement à la réception des commandes et au stockage des produits commandés.

3.1.1 - Les fournisseurs de l'O.P.V. et le volume des importations

3.1.1.1. - Les fournisseurs

Les fournisseurs de l'O.P.V. sont très nombreux et appartiennent pour la plupart aux pays de la Communauté Economique Européenne (C.E.E). L'appel à tel ou tel fournisseur pour la commande des médicaments dépend de plusieurs facteurs parmi lesquels on peut citer :

- les besoins exprimés par les clients,
- le cours des prix sur le marché pharmaceutique,
- les exigences prônées dans les contrats de marché par les fournisseurs,

- les relations particulières entre les fournisseurs et l'acheteur... -

L'O.P.V par exemple au cours de l'exercice budgétaire 1986-1987 a eu comme fournisseurs étrangers les laboratoires suivants :

- RHONE MERIEUX,
- A.D.S - BIOVETO,
- C E V A - SANOFI,
- BEECHAM - CUDISLATT,
- VETOQUINOL,
- BIARD,
- PFIZER,
- MERCK SHARP et DOHME,
- DISTRIVET,
- ROUSSELOT,
- INTERVET,
- ARKOVET,
- CLEMENT.

La dépendance extérieure de l'O.P.V est d'autant plus justifiée si l'on sait que l'essentiel des ventes de produits vétérinaires par les industries pharmaceutiques (56,6p.100) est concentré aux Etats-Unis et dans les pays de l'Europe Occidentale ; alors que dans toute l'Afrique réunie, à l'exception de l'Afrique du Sud, ces ventes ne représentent que 1,9p.100 (voir tableau VI ci-après).

Tableau VI : ESTIMATION DE LA REPARTITION MONDIALE DES
VENTES DE PRODUIT A USAGE VETERINAIRE PAR
LES INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES

R E G I O N S	! Pourcentage des ! ventes
Amérique du Nord.....	! 35,8p.100
Amérique Centrale et du Sud...	! 9,9p.100
Europe Occidentale	! 19,8p.100
Europe de l'Est/URSS.....	! 13,4p.100
République Populaire de Chine	! 1,5p.100
Australie.....	! 2,7p.100
Moyen Orient.....	! 2,3p.100
Afrique (excepté l'Afrique du Sud)	! 1,9p.100
Japon / Afrique du Sud.....	! 7,3p.100
	!
	!

Source (10)

Sur le plan national, l'Office Pharmaceutique Vétérinaire a pour fournisseur le Laboratoire National Vétérinaire (LANAVET) de BOKLE (Garoua). Ce laboratoire a été créé en 1983 et a pour objet :

- l'analyse de tous prélèvements d'origine animale, pathologique ou non en provenance de tous les points du territoire national ou de l'étranger, en vue de poser un diagnostic et de participer si possible à la prise des mesures thérapeutiques et prophylactiques adéquates ;

./.

- l'étude et la surveillance épizootiologique des maladies animales transmissibles ou non, sévissant au CAMEROUN ;

- la coopération technique et scientifique avec les organisations nationales ou internationales s'occupant des problèmes de santé humaine ou animale, en vue de créer et de développer des services de laboratoire à des fins cliniques ;

- la production et la fourniture à titre onéreux des produits biologiques (vaccins, sérums et autres) (2).

L'O.P.V commande au LANAVET surtout les vaccins aviaires.

3.1.1.2 - Le volume des importations

Avec l'instauration du système de prévision de commandes recommandé par le MIN.E.P.I.A en vue de réduire les pertes liées à la destruction considérable des médicaments invendus et périmés, on a noté une nette régression du volume des importations au cours de l'exercice budgétaire 1984-1985. Comme le montre le tableau VII ci-dessous, cette régression en partie liée à la disposition en stock d'une bonne partie de médicaments invendus au cours de l'année précédente, est suivie d'une nette progression au cours de l'exercice suivant.

EXERCICE BUDGETAIRE	VOLUME DES IMPORTATIONS (en tonne)
1982 - 1983	48,326
1983 - 1984	49,459
1984 - 1985	17
1985 - 1986	26,2

Tableau VII : Volume des importations de l'O.P.V.

Sources (7), (8), (9).

3.1.2 - Les opérations d'importation

Les opérations d'importation de médicaments vétérinaires par l'O.P.V. se résument essentiellement en quatre points :

- l'élaboration des commandes,
- le lancement et le règlement des commandes,
- le transit et la réception des produits commandés,
- le stockage.

3.1.2.1 - L'élaboration des commandes

L'élaboration des commandes de médicaments vétérinaires par l'office se fait sur la base des prévisions de son réseau de commercialisation (agences) et de ses principaux clients.

Une fois les prévisions parvenues à la direction de l'office à Yaoundé, le chef de la division technique analyse et restructure les besoins en fonction :

- du volume global des commandes de chaque médicament
- du rythme d'écoulement de chaque médicament sur le marché.

La priorité de commande est donnée aux médicaments à consommation élevée. Ainsi, les trypanocides, les antibiotiques, les vitamines et substances minérales, les vaccins, qui sont beaucoup sollicités sur le marché, sont prioritaires au moment de l'élaboration des commandes. Comme le montre le tableau VIII ci-après, ces quatre catégories de médicaments ont un pourcentage de vente assez élevé par rapport à la vente totale ; ce qui justifie leur priorité dans les commandes, l'O.P.V. étant avant tout un organisme à caractère commercial.

NATURE DES PRODUITS	POURCENTAGE DE VENTE
Trypanocides.....	27,86p.100
Antibiotiques	23,82p.100
Vitamines et substances minérales.....	16,80p.100
Vaccins.....	15,28p.100
Anthelminthiques.....	11,36p.100
Autres médicaments et instruments divers...	4,88p.100

Tableau VIII : POURCENTAGE DE VENTE DES PRODUITS
VETERINAIRES PAR RAPPORT A LA VENTE TOTALE

Source (9).

3.1 2.2. - Le lancement et le règlement
des commandes

3.1.2.2.1 - Le lancement des commandes

Après analyse et restructuration des prévisions, la division technique se renseigne sur l'état des stocks des médicaments retenus pour la commande. Cette opération lui permet de déterminer les quantités définitives qui seront commandées après accord du directeur ; ceci en rapport avec le service financier.

Les médicaments à commander sont classés par spécialité et par laboratoire. Chaque spécialité est reportée sur une fiche de commande établie en plusieurs exemplaires. Sur chaque fiche on mentionne : le numéros de commande, le nom du fournisseur et son adresse, le nom du produit, la présentation etc (schéma n° 3).

Le lancement des commandes se fait par telex adressé aux différents laboratoires concernés. Après réception des factures proformas, l'office confirme les commandes par des lettres de commande, suivie des fiches de commande, adressées aux fournisseurs. Les factures proformas ainsi délivrées à l'office lui permettent d'établir auprès du ministère du commerce une licence d'importation, afin de répondre aux formalités de douane lors de la réception des produits.

On distingue deux types de commande :

- les commandes ordinaires qui se font sur deux périodes au courant de l'année budgétaire : septembre - octobre et février - mars,
- les commandes d'urgences qui se font à tout moment, chaque fois que la nécessité s'impose.

3.1.2.2.2 - Le règlement des commandes

Le mode de règlement des factures de commande est sous la dépendance de plusieurs facteurs parmi lesquels on peut citer la crédibilité de l'office auprès des laboratoires fournisseurs. En effet on distingue deux modes de règlement des factures auprès des fournisseurs :

- le règlement par crédit documentaire
- le règlement par virement bancaire.

3.1.2.2.2.1 - Règlement par crédit documentaire

Dans ce cas la banque où l'O.P.V est crédité joue le

rôle d'intermédiaire entre le fournisseur et l'office. Cette banque garantit au fournisseur les délais de paiement des factures conformément aux instructions et recommandations de l'office.

3.1.2.2.2 - Règlement par virement
bancaire

Ce mode de règlement suppose une entente cordiale entre le fournisseur et l'office en ce qui concerne les délais de virement. L'office dans ce cas effectue les opérations de virement dans un délai variable entre 90 et 120 jours.

Dans ce deuxième mode de règlement des commandes, il n'est pas rare de voir la crédibilité de l'O.P.V. auprès de certains fournisseurs diminuer lorsque des retards sont observés dans le transfert de devises, à cause de l'insuffisance de la trésorerie. Cela peut avoir des conséquences déplorables telles que : une rupture de stocks et des risques de ne plus être approvisionnés.

3.1.2.3 - Le transit et la réception
des produits commandés

3.1.2.3.1 - Le transit

L'O.P.V. dispose en France d'un groupeur dénommé HESNAULT. Ce dernier se charge de réceptionner tous les produits commandés par l'office pendant une période donnée. Une fois réceptionnées les marchandises sont groupées en colis ou containers personnalisés et expédiées à l'office dans des délais souhaités par ce dernier. Le groupage est effectué aussi bien pour les marchandises faisant l'objet d'un envoi aérien que celles expédiées par bateau.

En général l'envoi aérien concerne :

- les vaccins
- les trypanocides
- les instruments vétérinaires
- les commandes d'urgence.

Toutes les autres commandes ordinaires sont expédiées par voie maritime à destination du port international de Douala.

3.1.2.3.2 - La réception des produits commandés

3 1.2.3.2.1 - Cas des colis expédiés par bateau

Dès l'arrivée du conteneur de médicaments commandés par l'office au port de Douala, la direction est mise au courant par le magasinier central. Une commission dirigée par le chef de la division technique est désignée pour réceptionner les commandes à Douala. Cette commission comprend :

- le chef de la division technique,
- le magasinier central,
- un déclarant en douane.

Après avoir rempli toutes les formalités de douane, les colis font l'objet d'un déballage systématique en présence du déclarant en douane. Cette opération permet de faire une confrontation des fiches de commande, des factures des fournisseurs et des quantités effectivement livrées; ceci en vue de vérifier la conformité.. On vérifie également les dates de préemption.

En cas de litige un procès verbal est établi et communiqué à la partie concernée.

A la fin de ce contrôle de conformité, une déclaration d'enlèvement est établie (voir schéma 4).

Entre le lancement des commandes et la réception des colis il s'écoule au moins trois mois.

3.1.2.3.2.2. - Cas des colis expédiés par avion

Les colis faisant l'objet d'un envoi aérien sont réceptionnés par la direction centrale de l'office à Yaoundé.

Le retrait desdits colis cette fois se fait au service du frêt de l'aéroport de Yaoundé après avoir rempli toutes les formalités douanières. Un contrôle de conformité est également effectué.

Les délais de réception des colis sont de trois semaines à un mois et demi.

3.1.2.4 - Le stockage

3.1.2.4.1 - Au niveau du magasin central

Le magasin central est situé aux environs du port de Douala. Il est rattaché à l'agence provinciale du littoral. Il est géré par un personnel composé de trois agents:

- un chef magasinier,
- un manutentionnaire,
- un déclarant en douane.

A la fin de l'opération de pointage technique sanctionnée par l'établissement d'une déclaration d'enlèvement, les médicaments commandés sont inscrits dans le livre journal d'entrée en stock au magasin central avant leur stockage.

Le magasin central est une grande chambre comportant deux rayons où sont classées quelques spécialités pharmaceutiques

(). P. V.

OFFICE PHARMACEUTIQUE VETERINAIRE

BP 1988 - YAOUNDE

TEL:23-16-05- 22-44-90

DECLARATION D'ENLEVEMENT

=====

_____ le _____

Je soussigné _____

Déclare avoir enlevé le _____

les marchandises ci-après : _____

en provenance de _____

Nos Références LC N° _____

BC N° _____

Autres Réf. _____

Les marchandises sont parvenues en _____ état (1)

et ont fait l'objet d" _____

(2)

et d'une entrée en stock sous le N° _____

du Livre-Journal d'entrée en stocks du Magasin Central.

FAIT à _____ le _____

(1) bon ou mauvais état (dans ce dernier, produire un rapport)

(2) pointage et vérification sans ou avec observation (dans ce dernier cas, produire rapport ou ouvrir dossier contentieux.

par famille thérapeutique. Le reste de médicaments est laissé dans des cartons ou des fûts entassés les uns sur les autres. Un climatiseur constitue la source de froid pour la conservation des médicaments.

3.1.2.4.2 - au niveau du magasin annexe

Rattaché à la direction de l'office, le magasin annexe du magasin central reçoit les médicaments délicats tels que : les vaccins, les trypanocides. Il est équipé :

- de deux petits rayons où sont classés les trypanocides,
- un climatiseur,
- un grand congélateur où sont disposés les vaccins, aviaire, canin et félin.

3.1.3 - La gestion des stocks

La gestion des stocks est subordonnée à la tenue correcte des fiches de stock qui permettent de suivre le mouvement des médicaments.

3.1.3.1 - Au niveau des magasins central et annexe.

Toute entrée de médicaments au niveau de ces magasins est sanctionnée par un enregistrement dans le livre journal d'entrée en stock. Au fur et à mesure de la ventilation des médicaments vers les agences provinciales en fonction des besoins exprimés, il est établi des bordereaux de livraison (voir schéma 5) ; ce qui permet de contrôler la rotation des médicaments.

Chaque médicament dispose d'une fiche où sont inscrits ses mouvements d'entrée et de sortie. Les fiches sont établies en plusieurs exemplaires. Certains exemplaires sont expédiés à la

direction centrale pour analyse et synthèse en vue de l'évaluation des quantités disponibles lors des commandes de réapprovisionnement.

3.1.3.2 - Au niveau des agences provinciales

Dans chaque agence, il existe des fiches de stock pour toutes les spécialités vendues. Sur ces fiches sont enregistrés tous les mouvements de vente et d'entrée en stock de chaque spécialité.

Le chef d'agence est tenu d'envoyer mensuellement un exemplaire de ces fiches à la direction centrale pour analyse et établissement des statistiques. Cette opération permet à la direction de suivre chaque agence dans la gamme des produits qu'elle commercialise et par conséquent d'avoir une idée sur les médicaments les plus consommés dans la province concernée.

A partir de l'analyse de ces fiches, la direction peut demander à une agence de retrocéder ses médicaments invendus à une autre agence pour minimiser les risques de perte. Cette retrocession constitue pour l'agence donnatrice une opération de sortie qui s'accompagne de l'établissement d'un bordereau de livraison.

Lorsque certains médicaments jusque-là invendus approchent la date de péremption, l'O.P.V. diminue les prix pour permettre leur écoulement.

Les médicaments hors d'usage sont l'objet d'une destruction après établissement d'un procès-verbal visé par un représentant des services de l'élevage de la localité concernée, le chef d'agence concernée et un représentant de la direction de l'office.

3.1.3.3 - Observations

a) Une bonne tenue des fiches de stock au niveau des magasins central et annexe devrait refléter une situation assez fidèle du stock de médicaments. En raison de l'éloignement du magasin central de la direction centrale, il n'est cependant pas toujours facile de donner une réponse exacte aux sollicitations de la clientèle nonobstant le recours au téléphone.

b) La direction gère directement des stocks de médicaments tels que les trypanocides, les vaccins. L'existence de deux niveaux de gestion des stocks (magasin central et magasin annexe) par un même système complique la tâche.

c) Toutes les commandes de réapprovisionnement en provenance des agences doivent au préalable être dirigées sur Yaoundé pour prise en compte avant leur transfert sur Douala pour exécution. Cette centralisation est aussi valable pour les documents comptables (bordereaux de livraison, factures, etc...). Or des défaillances (retards dans l'envoi des documents, inexactitudes des données, défaillances humaines etc...) sont souvent constatées et rendent difficile la synthèse des données. Ces problèmes conduisent souvent à des erreurs grossières et par conséquent à une connaissance inexacte de la situation des stocks. Il devient donc impératif de penser à un nouveau système de gestion par l'O.P.V : l'informatique.

Dans le chapitre suivant nous verrons comment l'O.P.V s'organise pour distribuer les médicaments qu'elle commercialise, en l'absence de cet outil informatique qu'est l'ordinateur. S'il est important de formuler une bonne politique d'approvisionnement en médicaments vétérinaires, il est tout aussi important d'en assu-

rer une bonne distribution si l'on veut satisfaire à la demande des éleveurs et atteindre un niveau appréciable en matière de couverture sanitaire.

3.2 - Systeme de distribution

L'O.P.V. en plus de l'approvisionnement en médicaments vétérinaires, alimente un réseau de distribution constitué par :

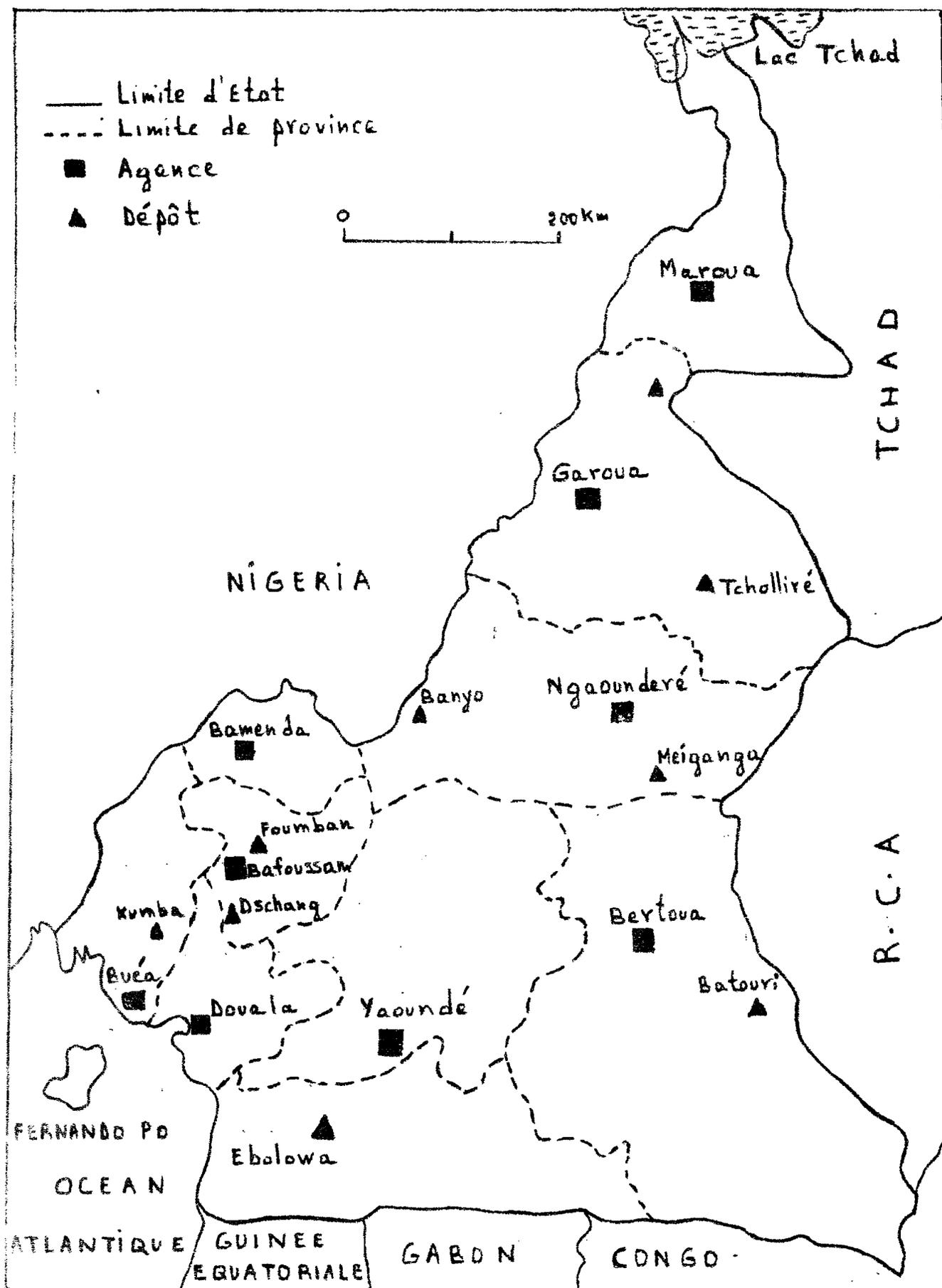
- 9 Agences,
- 9 Dépôts fonctionnels.

3.2.1 - Répartition des points de vente (carte n° 4)

L'un des objectifs essentiels de l'O.P.V. est de garantir d'une manière générale la disponibilité dans les meilleures conditions, de médicaments vétérinaires en vue d'une bonne couverture pharmaceutique de tout le territoire national.

Dans cette optique l'office a ouvert :

- une agence à Yaoundé,
- une agence à Douala,
- une agence à Ngaoundéré,
- une agence à Bertoua,
- une agence à Bamenda,
- une agence à Maroua,
- une agence à Bafoussam,
- une agence à Buéa,
- un dépôt à Ebolowa,
- un dépôt à Foumban,
- un dépôt à Dschang,
- un dépôt à Banyo,
- un dépôt à Meiganga;
- un dépôt à Kumba



Carte N°4: REPARTITION DES POINTS DE VENTE DES MEDICAMENTS VETERINAIRES PAR L'OPV

source personnelle

- un dépôt à Tchalliré,
- un dépôt à Guider,
- un dépôt à Batouri.

On constate que chaque chef-lieu de province dispose d'une agence à l'exception du chef-lieu de la province du Sud (Ebolowa) où l'agence en projet de construction est remplacée par un dépôt.

Dans les provinces où existent des dépôts, ces derniers sont sous le contrôle des agences.

3.2.2 - Réapprovisionnement des points de vente

3.2.2.1. - Cas des Agences Provinciales

D'une manière générale, le réapprovisionnement des agences se fait auprès du magasin central de Douala pour les médicaments faisant l'objet d'un envoi maritime d'une part, auprès du magasin annexe de Yaoundé pour les vaccins, les trypanocides d'autre part.

Chaque chef d'agence après avoir répertorié les médicaments en cours de rupture, adresse une lettre de commande à la direction centrale de Yaoundé pour prise en compte.

Les commandes de réapprovisionnement une fois prises en compte au niveau de la direction sont transférées au niveau du magasin central de Douala pour exécution quand il s'agit de médicaments ordinaires, ou exécutées sur place au niveau du magasin annexe quand il s'agit de vaccins, de trypanocides.

Le cycle de réapprovisionnement est très variable d'une agence à une autre et dépend de plusieurs facteurs parmi lesquels on peut citer :

- le niveau du stock des médicaments sollicités au niveau des magasins central et annexe,

- distance qui sépare l'agence concernée des lieux de réapprovisionnement,

- le moyen de transport utilisé.

En général, il faut compter entre 2 semaines à 3 voire 4 mois pour le réapprovisionnement.

3.2.2.2 - Cas des dépôts

Le réapprovisionnement des dépôts se fait auprès des agences provinciales. Le chef du dépôt, à tout moment peut exprimer ses besoins de réapprovisionnement au chef d'agence concernée ; ceci en fonction du rythme de sollicitation en tel ou tel médicament.

3.2.3 - Approvisionnement des éleveurs

L'une des clientèles les plus fréquentes de l'office est constituée en général des éleveurs de petit bétail : volailles, lapins, petits ruminants, porcins.

Ces éleveurs à tout moment aux heures ouvrables des agences et des dépôts, peuvent solliciter à leur guise des médicaments qu'ils désirent. A l'exception de quelques éleveurs qui se présentent avec des ordonnances délivrées par les services de l'élevage, l'approvisionnement se fait de façon pêle-mêle. Il suffit à l'éleveur d'inscrire le nom du produit qu'il désire sur un bout de papier et de le présenter aux vendeuses pour être servi. Nous avons fait cette constatation lors de notre séjour aux agences de Bafoussam, Yaoundé et Douala. Dès lors la notion de médicaments dangereux ou toxique perd son importance ; ce qui constitue un grand risque pour la santé publique.

La fréquence des éleveurs de grand bétail aux services de vente de l'O.P.V. est nettement moins élevée.

3.2.4 - Politique des prix

En général, les prix pratiqués à l'O.P.V. ont été homologués par l'arrêté n° 450/MIN.FI/D.C.E/P du 12 mai 1971, modifié par l'arrêté n° 14/MINEP/DPPM du 4 mai 1977 (CAMEROUN) fixant le mode de calcul des prix de vente des produits pharmaceutiques (voir l'extrait de cet arrêté en Annexe I).

Les médicaments importés par l'O.P.V sont vendus à des prix fixés conformément aux dispositions de l'article 3 de cet arrêté. En résumé, les prix de vente / gros et de vente / détail sont calculés à partir d'un coefficient multiplicateur trouvé en tenant compte de tous les éléments entrant dans le calcul du prix de revient conformément à l'article 2 du présent arrêté. Ce coefficient multiplicateur est de 1,45 pour le prix de vente / gros et de 1,85 pour le prix de vente / détail. Ainsi :

- prix de vente / gros = valeur hors taxe x 1,45 CFA
- prix de vente / détail = valeur hors taxe x 1,85 CFA.

Les vaccins produits sur place par^{le} LANAVET et commercialisés par l'O.P.V sont vendus à des prix imposés par^{le} LANAVET ; ceci dans le but de sauvegarder son marché.

(voir tableau IX)

DESIGNATION	! PRIX DE CESSION A L'OPV !	! PRIX DE VENTE IMPOSE !
<u>AVIPESTOVAX</u> (Hitchner B ₁)		
Flacon de 100 doses	! 360 F (CFA) !	! 385 F (CFA) !
Flacon de 500 doses	! 520 F " !	! 725 F " !
Flacon de 1000 doses	! 1.150 F " !	! 1.400 F " !
<u>SATOVAX</u> (Lasota)		
Flacon de 200 doses	430 F "	480 F ""
Flacon de 500 doses	455 F "	580 F ""

Tableau IX : EXEMPLE DE PRIX DE CESSION ET DE VENTE DE DEUX VACCINS DE LANAVET COMMERCIALISES

PAR L'OPV

Source : OPV

Les fluctuations de prix des médicaments sont en rapport avec leur coût lors de l'importation. A titre indicatif, la NEO TERRAMYCINE VITAMINEND (boîte de 500 g) et EXHELM IIND (150 mg, boîte de 100 comprimés) sont deux médicaments fabriqués par le laboratoire PFIZER. De 1979 à 1987, leur prix de vente/détail unitaire sont passés respectivement de 6 180 F (CFA) à 9060 F (CFA), et 2715 F (CFA) à 4730 F (CFA) ; soit en moyenne une augmentation de 305 F (CFA) par an.

En général la plupart des clients de l'O.P.V. lui reprochent de pratiquer des prix élevés.

3.3 - Problèmes de l'O.P.V.

3.3.1 - Insuffisances de l'office

3.3.1.1 - Insuffisance du personnel qualifié

L'O.P.V. emploie environ 135 personnes parmi lesquelles 14 fonctionnaires détachés du MINEPIA (Docteurs et infirmiers vétérinaires). Chaque agence est dirigée par un infirmier vétérinaire. Le directeur de l'O.P.V. et son adjoint sont des docteurs vétérinaires. Tout le reste du personnel est recruté par la direction de l'office et leur qualification est variable en fonction des tâches qui leur sont attribuées. Par exemple, le chef de la division technique est un préparateur en médicament ; il s'occupe de l'analyse, de la synthèse des commandes de réapprovisionnement et en même temps est chargé du pointage techniques des colis, de leur retrait au port de Douala ou à l'aéroport de Yaoundé.

Certaines structures prévues par l'organigramme de l'office restent encore vides. C'est le cas par exemple du service de marketing qui est pratiquement non opérationnel.

3.3.1.2 - Insuffisance de moyens logistiques

3.3.1.2.1 - Les moyens de transport

L'insuffisance des moyens de transport est l'un des véritables fléaux qui freinent la bonne marche de l'office.

A l'exception de quelques agences (agences de Bafoussam, de Garoua et de Maroua) qui disposent d'un seul véhicule de transport fonctionnel chacun, l'acheminement des médicaments vétérinaires jusqu'aux agences et dépôts concernés lors des commandes de réapprovisionnement se fait par des moyens de bord.

Cette situation compromet la distribution des médicaments à grande échelle et explique le plus souvent certains retards constatés lors de l'envoi des commandes de réapprovisionnement.

3.3.1.2.2 - Les bâtiments

La plupart des bâtiments de l'office appartiennent à des propriétaires privés ; c'est le cas du siège central de Yaoundé, de l'agence et du magasin central de Douala pour ne citer que ceux-là.

Le plus souvent, du fait de leur étroitesse, ces bâtiments ne répondent pas aux aspirations de l'office. Par exemple, le magasin central se résume en une grande chambre où sont stockés pêle-mêle les médicaments. Cette situation ne peut que compromettre le contrôle systématique de ces produits et une bonne gestion des stocks.

3.3.2 - L'acceptation des médicaments

Il n'est pas toujours facile de faire comprendre aux éleveurs que la plupart de médicaments qui ont reçu des laboratoires fabricants des noms de fantaisie très différents, renferment en réalité des quantités comparables du même principe actif et

peuvent par conséquent satisfaire à l'usage demandé. Par exemple le THELMIZOLE 20 %ND et le PAGLISOL 20 %ND sont deux nématocides digestifs et respiratoires fabriqués respectivement par les laboratoires AVITEC et RHONE MERIEUX. En réalité ces deux médicaments renferment le même principe actif qui est le levamisole ; mais lorsqu'un éleveur se présente chez les vendeuses de l'office pour solliciter du THELMIZOLE 20 %ND, il est difficile de le convaincre d'acheter le PAGLISOL 20 %ND à défaut du médicament précédent.

Les éleveurs préfèrent le plus souvent se cantonner sur des médicaments qu'ils ont déjà utilisés et dont ils se souviennent de l'aspect, de la couleur, de la présentation et surtout de l'efficacité antérieure. Cette attitude se repercute sur l'écoulement de certains médicaments et par conséquent peut engendrer des pertes considérables.

3.3.3 - Les circuits parallèles

Le marché de l'O.P.V est constamment menacé à cause de l'existence de nombreux circuits parallèles d'approvisionnement et de vente de médicaments vétérinaires. Les médicaments vétérinaires rentrent de partout au CAMEROUN. Plusieurs contrebandes organisées à partir des pays frontaliers tels que la République Centrafricaine (RCA), le Nigéria ont été signalées.

A l'intérieur même du pays, plusieurs ventes clandestines ont été signalées. C'est le cas par exemple :

- de certaines sociétés de la place qui importent frauduleusement des produits à usage vétérinaire et les vendent aux éleveurs de la localité où elles sont implantées,

- de certains agents des services de l'élevage qui détournent des médicaments destinés aux soins des animaux

dans les dispensaires pour les revendre à des prix dérisoires,

- de certains particuliers qui se présentent aux agences en tant que grands éleveurs et achètent de grandes quantités de médicaments au prix de gros pour aller les revendre plus cher aux éleveurs des zones enclavées difficilement accessibles, pour ne citer que celle-là.

Les éleveurs en se livrant aux achats clandestins de médicaments mettent parfois la vie de leurs animaux en danger. Par exemple on a signalé des cas de fraudes de produits de contrebande : c'est le cas patent du permanganate conditionné et vendu aux éleveurs en tant que trypanosol ceci à des prix dérisoires. Le plus souvent ce n'est qu'en cas de morts importantes d'animaux, que les services de l'élevage sont contactés et tardivement.

La contrebande loin de nuire seulement au marché de l'O.P.V, constitue un véritable handicap pour le contrôle sanitaire du cheptel par les services de l'élevage. Il est difficile de savoir avec exactitude les différents traitements curatifs ou préventifs reçus par les animaux.

Cette situation pousse à réflexion sur le problème des résidus toxiques dans les denrées alimentaires d'origine animale propres à la consommation humaine.

Cette réflexion se justifie surtout si l'on sait que malgré l'existence d'un texte réglementant la commercialisation des produits et instruments à usage vétérinaire, l'approvisionnement des éleveurs se fait en partie de façon anarchique.

3.4 - Réglementation de la commercialisation des produits vétérinaires

Au CAMEROUN, depuis 1980, il a été élaboré un arrêté

portant définition des modalités techniques de commercialisation des produits et instruments à usage vétérinaire. Certains dispositifs de cet arrêté méritent d'être soulignés (voir l'arrêté complet à l'annexe II).

ARTICLE 2 : Les produits et instruments à usage vétérinaire mis en circulation, commercialisés et utilisés, sont classés en trois catégories :

- 1ère CATEGORIE : Produits et instruments à utilisation dangereuse ;
- 2ème CATEGORIE : Produits et instruments à utilisation réglementée ou contrôlée ;
- 3ème CATEGORIE : Produits et instruments d'utilisation courante.

ARTICLE 4 : Font partie de la première catégorie :

a) les produits et instruments dont la manipulation, l'administration ou l'utilisation présentent un danger, soit pour le praticien, soit pour le sujet traité, soit pour l'entourage, ceci en raison :

- des propriétés propres au produit (toxicité, virulence, risque d'intoxication, d'empoisonnement, etc...) ou des caractéristiques de l'instrument (risques de blessures, d'accident, de brûlure, etc...),
 - du mode d'administration ou d'utilisation nécessitant une compétence ou des manoeuvres techniques spéciales,
 - des conditions extrinsèques de conservation ou d'utilisation du produit ou de l'instrument (conditions de température, d'humidité, risques d'intoxication d'incendie ou de déflagration),
- ./.

b) les instruments de chirurgie, d'obstétrique et de prothèse, les aiguilles, seringues et trocarts, ou tous autres instruments et appareillages de manipulation délicate ou dangereuse, et requérant des connaissances techniques et professionnelles particulières.

c) les produits réputés toxiques et les instruments dangereux portant à l'origine la mention ou les caractéristiques de signalisation de "danger".

ARTICLE 5,6 : La cession directement au public des produits et instruments de la première catégorie est subordonnée à la présentation d'une ordonnance délivrée par un praticien compétent. Toutefois, la cession au public des instruments désignés à l'alinéa (b) de l'article 4 est réservée uniquement aux professionnels qui en assurent la garde, et l'utilisation.

La mise en circulation, l'administration ou l'utilisation des produits de la première catégorie doivent se faire sous la surveillance et le contrôle d'un praticien compétent.

ARTICLE 7 : Font partie de la deuxième catégorie les produits et instruments ci après nécessitant des conditions particulières de manipulation, d'utilisation ou de conservation :

a) préparations extemporanées à administrer sur le champ, mixtures, solutions et mélanges à proportions complexes,

b) spécialités et substances engendrant des réactions physiologiques particulières (accoutumance, chimiorésistance, immunité, allergie, état de choc, etc...),

c) vaccins à germes atténués, préparations biologiques non stabilisées,

d) antibiotiques et spécialités à délai d'efficacité prescrit, et d'une manière générale tous les produits et toutes les substances nécessitant une compétence et des connaissances techniques particulières de préparation et d'administration,

e) produits et préparations administrées par voie parentérale, ou par les orifices naturels et nécessitant des techniques spéciales : injections, implants, bougies, ovules, lavements, etc..)

ARTICLE 8 : La cession et la mise en circulation des produits et instruments de la deuxième catégorie doit se faire sur présentation d'une ordonnance délivrée par un praticien compétent.

Le stockage et l'utilisation des produits et instruments de la deuxième catégorie se font sous contrôle d'un praticien et conformément aux prescriptions de l'ordonnance ou des documents techniques assortis aux produits.

ARTICLE 9 : Font partie de la troisième catégorie, les produits et instruments dont l'utilisation ne présente pas de danger évident, ne nécessite ni compétence, ni connaissances techniques spéciales, et n'impliquent pas de conditions particulières de manipulation ou de stockage. Ce sont :

a) les préparations médicamenteuses stables, solutions buvables, comprimés ou granulés d'administration facile, suppositoires, atomiseur, etc... non toxiques,

b) les produits à usage externe : poudres, pommades, onguents, collyres, antiseptiques et astringents courants, shampoing, etc... non toxiques,

c) les instruments de pansage et d'hygiène de manipulation facile, instruments de mensuration, de pesée, brosses, peignes, tondeuses, ciseaux, marques d'identification,

d) tout produit considérés comme pouvant en faire partie par le praticien.

ARTICLES 10, 11 : Les produits et instruments de la troisième catégorie peuvent être livrés sans ordonnance. L'utilisation des produits et instruments concernés engage la seule responsabilité de l'acquéreur qui doit s'astreindre à suivre scrupuleusement les indications de l'ordonnance éventuelle, du mode d'emploi ou d'entretien ou de tout document technique assortis au produit ou à l'instrument.

ARTICLE 12, 13 : Les documents de mise en circulation et de commercialisation des produits peuvent être requis au moment de l'utilisation des produits ou à tout contrôle jugé nécessaire par les techniciens attitrés.

La commercialisation des produits et instruments visés par le présent arrêté est soumise à la réglementation en vigueur en matière de prix et de modalités techniques de commercialisation de ces produits.

TROISIEME PARTIE

APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION DES MEDICAMENTS

PAR LES SERVICES VETERINAIRES -

PERSPECTIVES GENERALES

CHAPITRE 1 : APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION DES MEDICAMENTS PAR LES SERVICES VETERINAIRES

Le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MIN.E.P.I.A), par l'intermédiaire des services vétérinaires, joue un rôle important dans :

- la prophylaxie des pathologies animales,
- la réglementation en matière de police sanitaire,
- la lutte contre les zoonoses et toutes autres pathologies animales,
- l'agrément des établissements d'exploitation des produits d'origine animale.

La Direction des Services Vétérinaires au MIN.E.P.I.A comprend (3) :

- un service de la santé publique vétérinaire qui se charge de l'inspection sanitaire vétérinaire et de la lutte contre les zoonoses ;
- un service de la protection sanitaire chargé de l'étude de la mise en pratique de toutes les mesures sanitaires, dans le cadre de la lutte contre les maladies animales ;
- un service d'approvisionnement qui ravitaille les services extérieurs du MIN.E.P.I.A (Délégations, secteurs, Sous-Secteurs de l'Elevage etc...) en équipements et médicaments.

L'approvisionnement et la distribution des médicaments vétérinaires par les services vétérinaires connaissent un régime particulier. Ces opérations se font dans les limites du crédit-médicament disponible.

./.

1.1 - Budget alloué aux services vétérinaires pour l'achat de médicaments vétérinaires

De 1984 à 1986 le crédit alloué par le MINE.P.I.A aux services vétérinaires pour l'achat de médicaments est resté constant et s'élève à la somme de 94,937 millions de francs CFA (4). Cette somme représente environ 2,85p.100 du budget de fonctionnement du MIN.E.P.I.A. Elle est destinée le plus souvent à l'achat de médicaments lors des campagnes de prophylaxie et de la lutte contre l'extension des foyers de zoonoses déclarées.

A côté de ce crédit, chaque service extérieur de l'élevage dispose d'un petit crédit médicament - équipement. Ce dernier permet de revaloriser les soins de première nécessité (pansements, injection etc...) dans les dispensaires vétérinaires publiques des différentes localités.

1.2 - Système d'approvisionnement

Il existe deux méthodes d'approvisionnement en médicaments vétérinaires pour les services vétérinaires :

- approvisionnement en temps normal ;
- approvisionnement exceptionnel.

1.2.1 - Procédure normale d'approvisionnement

En temps normal, les principaux fournisseurs des services vétérinaires en médicaments sont :

- l'O.P.V ;
- VETOPHARM ;
- LA.NA.VET.

1.2.1.1 - Circuit O.P.V

L'Office Pharmaceutique Vétérinaire est le principal fournisseur des services vétérinaires en médicaments. Lors des

1.2.1.1 - Circuit O.P.V

L'Office Pharmaceutique Vétérinaire est le principal fournisseur des services vétérinaires en médicaments.

Lors des campagnes de lutte contre les zoonoses par exemple, la Direction des Services Vétérinaires adresse à l'office des commandes de médicaments sollicités. Ce dernier se charge de la livraison desdites commandes dans de meilleurs délais.

1.2.1.2 - Circuit VETOPHARM

Il arrive parfois que l'O.P.V présente des irrégularités dans l'exécution des commandes des services vétérinaires. Dans ce cas, la Direction des Services Vétérinaires a recours à VETOPHARM. Cette société privée a été créée en 1982 par un vétérinaire de la place et prête main forte à la politique de couverture sanitaire du cheptel. Son siège central est situé à Yaoundé. Elle a pour principaux fournisseurs les laboratoires suivants :

- PFIZER ;
- MERIEUX ;
- M S D .
- VETOQUINOL ;
- CEVA .
- SANOPI ;
- HOFFMANN la ROCHE ;
- DISTRIVET .
- A D S.

Les commandes des services vétérinaires sont enregistrées et exécutées conformément aux accords établis dans le contrat des commandes. Ces accords concernent ; le délai de livraison, le mode de paiement etc...

1.2.1.3 - Circuit LA.NA.VET

Le Laboratoire National Vétérinaire de Bokle (Garoua) fournit aux services vétérinaires des vaccins sur commande de la

Direction des Services Vétérinaires. Les vaccins les plus communément commandés sont :

- le BOVIPESTOVAX, contre la peste bovine ;
- le PERIVAX, contre la péripneumonie contagieuse des bovidés (P P C B) ;
- le BIVAX vaccin mixte contre la peste bovine et la péripneumonie contagieuse des bovidés ;
- le PASTOVAX, contre la pastereullose bovine ;
- le SYMPTOVAX, contre le charbon symptomatique ;
- l'ANTHRAVAX, contre le charbon bactérien.

Le rôle de LANAVET dans l'approvisionnement des services vétérinaires est surtout perceptibles lors des campagnes de vaccination prévues dans le cadre de la prophylaxie des maladies bovines.

1.2.2 - Procédure exceptionnelle d'approvisionnement

Le MIN.E.P.I.A de temps en temps accorde à titre exceptionnel aux grandes fermes d'Etats, des autorisations ponctuelles à l'importation de médicaments vétérinaires. Cet accord n'est effectif qu'après examen des demandes des différents postulants.

Parfois, certains instituts internationaux octroient au MIN.E.P.I.A des médicaments sous forme de dons. C'est le cas par exemple de l'Institut Pasteur qui apporte son secours de temps en temps aux services de l'élevage par des dons de vaccins.

1 3 - Système de distribution

On distingue essentiellement trois circuits de distribution de médicaments par les services vétérinaires :

- le circuit O.P.V ;
- le circuit VETOPHARM ;
- le circuit MIN.E.P.I.A.

./.

1.3.1 - Circuit O.P.V

Dans ce circuit, les agences provinciales de l'Office Pharmaceutique Vétérinaire servent de relais à la distribution des médicaments commandés par la Direction des Services Vétérinaires. Après réception de bons de commandes et de factures mandatées au nom de l'office, le chef d'agence livre aux services de l'élevage concernés les médicaments commandés, conformément aux directives de la Direction des Services Vétérinaires.

1.3.2 - Circuit VETOPHARM

VETOPHARM dispose d'environ cinq agences :

- une agence à Yaoundé ;
- une agence à Mamenda ;
- une agence à Douala ;
- une agence à Makak ;
- une agence à Bafoussan.

Les agences de cette société sont chargées de la livraison des médicaments vétérinaires aux sociétés étatiques et aux services extérieurs de l'élevage.

Cette opération est réalisée conformément aux recommandations de la Direction des Services Vétérinaires.

1.3.3 - Circuit MIN.E.P.I.A

Lors des campagnes de vaccination, le MIN.E.P.I.A prend en charge la distribution des vaccins commandés. Ces vaccins sont répartis en colis et acheminés sous le bénéfice du froid aux différentes délégations provinciales des régions concernées par la campagne. Chaque délégation provinciale à son tour se charge de la répartition desdits vaccins aux secteurs et sous-secteurs des localités intéressées par la campagne. Ces derniers sont responsables de la phase exécutoire de la campagne.

CHAPITRE 2 : PERSPECTIVES GENERALES

2.1 - Au niveau de l'O.P.V

2.1.1 - Incitation à l'informatisation de l'office

L'informatique est la science du traitement rationnel, notamment par des machines automatiques (ordinateurs), de l'information considérée comme le support des connaissances humaines et des communications dans les domaines techniques, économique et social. Elle offre de nombreux avantages aux entreprises commerciales.

L'un des nombreux avantages de l'utilisation de l'ordinateur dans une entreprise commerciale est une meilleure gestion de stock de marchandises commercialisées. Le stock représente la masse d'achats non revendus et le volume potentiel de chiffre d'affaire à réaliser (22). Le suivi de l'évolution du stock traduit une bonne politique d'achat.

L'informatique permet (12) :

- la connaissance permanente du stock de chaque article commercialisé qui résulte de l'enregistrement de tous les mouvements d'entrée et de sortie ;

- l'établissement des prévisions de vente ;
- le calcul des délais de livraison du fournisseur ;
- le calcul des quantités à commander ;
- le calcul du stock minimum .
- d'avoir un vrai reflet de la consommation qui est analysée en fréquence des ventes de médicaments.

Le sur-stockage et le sous-stockage ont pour conséquences la perte d'une part de la rentabilité commerciale et la diminution du bénéfice net. Pour minimiser les coûts indirects qui en découlent, le stock nécessite un contrôle permanent que l'on ne peut

faire physiquement sans se tromper.

Avec l'informatique, le contrôle permanent du stock permet :

- d'éliminer les marchandises hors d'usage ;
- d'analyser les rotations des produits pour déterminer la quantité minimale de marchandises à conserver en stock et la quantité à commander.

D'autres avantages de l'informatisation des entreprises commerciales comme l'O.P.V, seraient un allègement des tâches administratives et un gain considérable de temps que l'on peut consacrer à d'autres activités telle que la publicité.

La plupart des erreurs constatées dans la gestion de l'O.P.V sont souvent dues à des défaillances humaines (erreurs de calcul, erreurs dans la synthèse des informations, mauvaise tenue des documents comptables tels que les fiches de stock, les ordres d'entrée et de sortie, etc...).

Avec l'introduction de l'informatique dans la gestion de l'office, les risques d'erreur seraient probablement minimisés et la révolution de cette société serait effective.

2.1.2 - Renforcement des moyens logistiques

2.1.2.1 - Les moyens de transport

Dans le but d'assurer une bonne distribution des médicaments, il serait souhaitable que le magasin central, toutes les agences et dépôts fonctionnels soient dotés chacun d'au moins un véhicule homologué pour le transport desdits produits. Cette dotation permettrait aux différentes agences provinciales de remplir pleinement leurs rôles, notamment la relance des tournées périodiques auprès de la clientèle ; ces tournées étant réalisées dans le but de recenser tous les problèmes qui pourraient compromettre la bonne marche de l'office.

2.1.2.2 - Construction du magasin central et équipement en matériels des agences et dépôts.

L'étroitesse du magasin central d'approvisionnement rend difficile la gestion des stocks, car les médicaments sont rangés pêle-mêle. Face à cette situation, il serait souhaitable de construire un grand magasin central bien structuré, subdivisé en chambres où seraient classés sur des rayons, des spécialités médicamenteuses de même famille thérapeutique provenant des différents laboratoires fournisseurs.

Certains médicaments tels que les vaccins nécessitent des conditions particulières de conservation. Pour de tels produits, le respect de la chaîne de froid est nécessaire. L'équipement de toutes les agences et dépôts en réfrigérateur ou congélateur permettrait à l'office de minimiser les risques de pertes liées à une rupture de la chaîne de froid de ces produits.

2.1.2.3. - Extension du réseau de commercialisation de l'office

Le nombre de dépôts fonctionnels de l'O.P.V reste encore très insuffisant pour assurer la distribution des médicaments de façon satisfaisante à l'échelle nationale. Le plus souvent ces dépôts sont éloignés des grands centres d'élevage ; ce qui ne facilite pas la tâche aux éleveurs lors de l'approvisionnement.

Il s'avère nécessaire de multiplier la création des dépôts dont l'emplacement serait en rapport avec le développement de l'activité pastorale des régions concernées.

2.1.3 - Développement du marketing

Selon le Petit Larousse, le marketing se définit comme étant l'ensemble des actions coordonnées (étude de marché, publicité, promotion sur le lieu de vente; stimulation du personnel de

vente, etc...) qui concourent au développement des ventes d'un produit ou d'un service.

Dans toute entreprise à caractère commercial, le marketing occupe une place de choix. Il permet :

- d'assurer une surveillance continue des concurrences sur le marché ;
- d'améliorer les résultats de l'exploitation de l'entreprise ;
- de chercher la satisfaction de la clientèle sur tous les plans.

Dans l'organigramme de l'O.P.V il a été prévu un service du marketing qui est resté non fonctionnel jusqu'à nos jours. Nous pensons que la mise en pratique permettrait à l'office d'être en étroit contact permanent avec les éleveurs et les praticiens. Ce contact permanent éviterait des pertes liées à la non acceptation de certains produits pourtant efficaces, par les éleveurs. Il freinerait le recours par ces derniers à certains circuits parallèles parfois dangereux pour leurs animaux. En outre, ce contact imprégnerait les éleveurs des différents modes d'utilisation des médicaments mis à leur disposition.

La réalisation de tous ces souhaits énumérés n'est possible que si l'office dispose de fonds nécessaires. Le budget de fonctionnement de l'office est arrêté chaque année par le conseil d'administration sous approbation du MIN.E.P.I.A. Au début de sa création, l'O.P.V bénéficiait d'une subvention de l'Etat ; ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Le plus souvent, le budget prévisionnel établi par la direction de l'office, en tenant compte de certaines améliorations susceptibles d'augmenter la rentabilité de l'office à l'échelle nationale, est discuté et diminué au conseil d'administration. Cette année ce budget prévisionnel s'élève à la .../...

somme de 1 milliard 433 millions de francs CFA.

Devant cette situation, pour contourner ce problème de finances, nous pensons qu'il serait souhaitable de transformer l'O.P.V en une société d'économie mixte à majorité étatique avec le monopole d'importation de tous les médicaments vétérinaires.

2.2 - Au niveau des services de l'élevage.

Les responsables praticiens de tous les services de l'élevage doivent prendre conscience du danger que représente la consommation anarchique de certains médicaments et les conséquences de l'effet l'accoutumance que cela entraîne chez les éleveurs.

Cette prise de conscience passe nécessairement par un travail en étroite collaboration avec les structures chargées de l'approvisionnement et de la distribution desdits produits.

Les médicaments vétérinaires sont nombreux et diversifiés. Un même principe actif peut se retrouver dans des dizaines de médicaments de noms commerciaux différents. Lorsque l'on habitue l'éleveur à un nom commercial donné d'un principe actif médicamenteux, ce dernier a tendance à l'utiliser fréquemment, surtout s'il a été efficace lors des premières utilisations.

Face à cette situation, il serait souhaitable que les vétérinaires praticiens consultent au préalable la catalogue de médicaments établi par l'O.P.V avant toutes prescriptions aux éleveurs. Une variation dans le choix des dénominations commerciales des principes actifs à conseiller aux éleveurs s'avère indispensable.

Les différents services de l'élevage, clients de l'O.P.V, devraient faire savoir à temps à l'office leurs prévisions de commandes. La connaissance préalable de leurs besoins en médicaments permettrait à la direction de l'office de mettre sur pied un program-

me rationnel des commandes et par voie de conséquence de disposer des produits nécessaires en temps utile pour satisfaire à leurs demandes éventuelles.

2.3 - A l'échelle nationale

L'Etat devrait mettre un accent particulier sur les programmes de formations villageoises. En effet, une éducation des communautés villageoises en général et des éleveurs en particulier, permettrait à ces derniers de prendre conscience de tous les problèmes inhérent à la mauvaise pratique de leur art.

L'Etat en outre devrait renforcer les mesures de police sanitaire aussi bien à l'intérieur du pays qu'aux frontières avec les pays voisins ; ceci limiterait probablement les contrebandes souvent fatales pour la santé du cheptel national.

CONCLUSION

Dans les pays en voie de développement, particulièrement ceux d'Afrique, la malnutrition due essentiellement à une carence en protéines, constitue un véritable goulot d'étranglement à l'épanouissement de l'Homme. Cette situation est un handicap considérable à l'atteinte de l'objectif santé pour tous en l'an 2000 lancé par l'OMS. Une bonne alimentation saine et équilibrée est l'un des facteurs indispensables au bien être social, composante intégrante de l'état santé.

Pour accroître le potentiel animal, véritable source protéique pour l'Homme, il faut nécessairement se tourner vers l'encadrement adéquat du cheptel animal. Cet encadrement suppose une bonne alimentation des animaux et une lutte efficace contre toutes les pathologies auxquelles ils sont soumis. C'est dans cette dernière rubrique qu'apparaît le rôle principal des médicaments vétérinaires. L'approvisionnement adéquat et la distribution opportune de ces produits sont donc essentiels.

Il nous a paru intéressant d'étudier le système d'approvisionnement et de distribution des médicaments vétérinaires au CAMEROUN.

Cette étude doit nécessairement tenir compte des conditions naturelles et socio-économiques du pays qui influent sur la santé animale.

Le taux de progression annuelle de la population camerounaise est estimé à 2,47p.100. Face à la démographie galopante de ce pays, l'accroissement des productions végétales et animales devient une nécessité. L'accroissement des productions animales est malheureusement le plus souvent menacé par des problèmes sanitaires.

De nombreuses insuffisances constituent un frein sérieux à l'amélioration judicieuse de l'état sanitaire du cheptel national :

- insuffisance d'infrastructures zoosanitaires et de l'hydraulique pastorale ;

- insuffisance du personnel technique de l'élevage ;

- insuffisance d'infrastructures de transport.

A cela vient se greffer les maladies. Ces dernières, variées et diversifiées sont souvent à l'origine d'importantes pertes économiques liées à la mort des animaux atteints.

Si l'insuffisance du personnel technique de l'élevage constitue un handicap au suivi de l'état sanitaire du cheptel, la non disponibilité des moyens thérapeutiques, de façon permanente en est un autre.

En 1976, avec la création de l'Office Pharmaceutique Vétérinaire (O.P.V.), l'approvisionnement et la distribution des médicaments vétérinaires qui, jusque-là se faisaient de manière incontrôlable dans sa totalité, ont été structurés. Cette jeune société d'Etat s'est battue jusqu'à nos jours, pour atteindre les objectifs qui lui étaient assignés.

Mais le fonctionnement de l'office connaît beaucoup de problèmes :

- difficultés dans la gestion des stocks de médicaments : les ruptures fréquentes constatées poussent parfois certains principaux clients de l'office (Ex: les services vétérinaires) à recourir à d'autres circuits d'approvisionnement ;

- insuffisance des moyens logistiques;

- concurrences liées au développement de nombreux circuits parallèles ;

- réticence des éleveurs face à certains médicaments, pour ne citer que ceux-là.

Face à cette situation, nous avons jugé utile de faire quelques propositions d'amélioration du système parmi lesquelles :

- la transformation de l'O.P.V en une société d'économie mixte à majorité étatique avec le monopole à l'importation ;
- l'informatisation de l'office ;
- le renforcement des moyens logistiques, notamment ceux de transport, l'extension du réseau de commercialisation de l'office (en effet, avec ses 9 agences et 9 dépôts fonctionnels, l'office n'est pas encore capable de répondre avec satisfaction à tous les besoins en médicaments surtout le territoire national ; cette situation encourage et développe les circuits parallèles de ventes) ;
- le développement du marketing ;
- l'incitation des services de l'élevage au travail en étroite collaboration avec l'office dans toute politique de couverture sanitaire des animaux.
- Considérant les impératifs de leur mission et les responsabilités qu'ils assument dans le domaine de l'élevage et la sauvegarde de la vie animale, la protection de la santé de l'homme,
- conscients du grave danger que représentent pour la santé publique la distribution et l'usage anarchique de médicaments destinés aux animaux, soit à titre prophylactique, soit à titre thérapeutique, et des problèmes posés lors du contrôle de salubrité des denrées d'origine animale destinées à l'alimentation humaine,
- conscients d'une consommation de médicaments à usage vétérinaire qui grève la rentabilité de l'élevage et complique la pathologie, les vétérinaires camerounais devraient au niveau de l'Ordre National des Vétérinaires discuter de toutes les disposi-

tions à envisager, susceptibles de prêter main forte au CAMEROUN dans sa politique de couverture sanitaire du cheptel national.

Doit-on rappeler que la ressource principale d'un pays, ce sont ses Hommes, c'est-à-dire leur pouvoir créatif individuel ou collectif ? Ceci nous invite à l'interpellation des responsabilités des uns et des autres si l'on veut être au rendez-vous de la santé pour tous en l'an 2000.

*B*IBLIOGRAPHIE

1. ANONYME

Décret présidentiel n° 76/66 du 19 février 1976 portant création de l'Office Pharmaceutique Vétérinaire (O.P.V). (République du CAMEROUN)

2. ANONYME

Décret présidentiel n° 83/479 du 8 octobre 1983 créant le Laboratoire National Vétérinaire (LANAVET). (République du CAMEROUN)

3. ANONYME

Décret présidentiel n° 86/704 du 14 Juin 1986 portant réorganisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales. (République du CAMEROUN)

4. ANONYME

Extrait de la loi de finance 1986-1987/MIN.F.I chapitre 31, article 600, paragraphe 200. (République du CAMEROUN)

5. ANONYME

Note de service n° O30/O.P.V/DIR/SP du 17 mars 1987 relative à l'attribution des tâches au personnel de la direction de l'Office Pharmaceutique Vétérinaire. (République du CAMEROUN)

6. ANONYME

Rapport annuel du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, 1982-1983. (République du CAMEROUN)

7. ANONYME

Rapport annuel du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, 1983-1984. (République du CAMEROUN)

8. ANONYME

Rapport annuel du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, 1984-1985. (République du CAMEROUN).

9. ANONYME

Rapport annuel de l'Office Pharmaceutique Vétérinaire, 1985-1986. (République du CAMEROUN).

9. ANONYME

Rapport annuel de l'Office Pharmaceutique Vétérinaire,
1985-1986.

(République du CAMEROUN)

10. ANONYME

Third international technical consultation on veterinary
drug registration.

Paris, june 10-13, 1986.

11. ANONYME

Une étude économique fondamentale :
CAMEROUN 1960-1980.

Marchés tropicaux et méditerranéens, octobre 1976, N° 1616.

12. BAINI ALAIN (C.)

Contribution à l'étude de l'informatique à l'officine.
Thèse Doct. Pharm. DAKAR 1985, n° 70.

13. DJAO (D.)

Motifs de saisies les plus fréquemment rencontrés à l'abat-
toir de Yaoundé.

Thèse Doct. Vét. DAKAR 1983, n° 5.

14. DOSSA (s .c)

La lutte contre la peste bovine en Afrique de l'Ouest,
exemple de PC₁₅ en République Populaire du Bénin :
propositions pour une éradication de l'infection.

Thèse Doct. Vét. DAKAR 1982, n° 13.

15. FRANCOIS MARTIN (P.)

Lutte contre la peste bovine au CAMEROUN.

Rapport de mission FAO, 1983, 18 p.

16. GANDI HOUMAR (B.)

Approvisionnement et gestion pharmaceutique au TOGO :
l'expérience de Togopharma.

Thèse Doct. Pharm. DAKAR 1984, n° 53.

17. IMBERTS (J.)

Le CAMEROUN que sais-je

presse universitaire de France-Paris 1976, 127 p.

18. JOHNSON ROMUALD (F.)

Programme du médicament : essai d'une approche globale
OMS (Brazzaville), Développement sanitaire en Afrique,
1981, n° 2.

19. MAHAMAT (D.)

Bilan de l'insémination artificielle dans l'espèce bo-
vine au CAMEROUN.

Thèse Doct. Vét. DAKAR 1987, n° 12.

20. MELINGUI (A.), GWANFOGBE (M.), NGUOGHIA (J.), MOUNKAM (J.)

Géographie du CAMEROUN

Edicef 1983, 119 p.

21. MOHAMADOU (B..)

Contribution à l'étude de la dermatophilose bovine sur
le plateau de l'Adamaoua (CAMEROUN), essais de traite-
ments et choix d'une méthode de prophylaxie.

Thèse Doct. Vét. DAKAR 1985, n° 1.

22. RIGAUDIERE (C.)

Les actualités pharmaceutiques
juillet 1981, n° 179, p 56-57.

23. SABO (M.)

contribution à l'étude de la cowdriose (Heart Water) en
République unie du CAMEROUN

Thèse Doct. Vét. DAKAR 1983, n° 4.

24. TAIGA

Contribution à l'étude de la peste bovine au CAMEROUN :
épizootie de 1983, lutte et perspectives.

Thèse Doct. Vét. DAKAR 1986, n° 2.

ANNEXE I : Extrait de l'arrêté n° 450/MIN.F.I/
----- DCE/P du 12 mai 1979 fixant le mode
de calcul des prix de vente des pro-
duits pharmaceutiques, modifié par
l'arrêté n° 14/MINEP/DPPM du 4 Mars
1977.

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté,

le prix de vente au public dans l'ensemble du territoire du CA-
MEROUN des préparations, produits et spécialités pharmaceutiques,
ainsi que des objets de pansement sont calculés sur la base du
prix de revient auquel seront appliquées des marges de frais géné-
raux et bénéficiaires, dans les conditions définies aux articles
2 et 3 ci-après.

Article 2 : Les seuls éléments pouvant entrer en ligne de compte

pour le calcul du prix de revient visé ci-dessus sont :

- la valeur hors taxe des produits à l'exportation du
pays fournisseur, déduction faite des remises consenties aux phar-
maciens grossistes ;
- les frais de mise à F.O.B fixés à 3p.100 de la valeur
hors taxe déterminée ci-dessus ;
- les commissions de siège aux taux de 1,78p.100 du
prix F.O.B ;
- le frêt calculé au taux global de 100 000 F CFA la
tonne de poids légal représentant 88p.100 du poids brut ;
- l'assurance calculée sur la base du prix F.O.B aug-
mentée de la commission de siège au taux maximum de 0,60p.100 ;
- les droits de douane et taxes locales de consomma-
tion ;
- les frais de débarquement, de transit et de trans-
port en magasin calculés sur la base de 3,5p.100 sur prix C.A.F.

Article 3 : Le prix de vente au stade grossiste sera obtenu par

application d'une marge de 20p.100 du prix de revient déterminé à l'article 2.

Le prix, toutes taxes comprises au public, est égal au prix de vente au stade grossiste majoré de 55p.100 du prix de revient déterminé à l'article 2.

Abréviations :

F.O.B : Free On Board (embarquement)

C.A.F : Coût Assurance Frêt.

ANNEXE II :

ARRETE N° 02/MINEL portant définition des modalités techniques de commercialisation des produits et instruments à usage vétérinaire.

LE MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET
DES INDUSTRIES ANIMALES,

- VU la Constitution du 2 juin 1972 et les textes modifiants subséquents ;
VU le décret n° 79/473 du 15 Novembre 1979 portant réorganisation du Gouvernement de la République Unie du CAMEROUN ;
VU le décret n° 79/453 du 8 novembre 1979 portant nomination des des Membres du Gouvernement ;
VU le décret n° 79/184 du 17 Mai 1979 portant réorganisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
VU la Loi n° 79/08 du 30 juin 1979 portant organisation de l'exercice de la Médecine Vétérinaire ;
VU le décret n° 76.66 du 19 Février 1976 portant création de l'Office Pharmaceutique Vétérinaire ;
VU les nécessités de servir ;

A R R E T E

Article 1er.- Le présent arrêté fixe les modalités techniques de stockage, de mise en circulation, de commercialisation et d'utilisation des produits et instruments à usage vétérinaire.

I. DES CATEGORIES ET DU MODE D'UTILISATION DES PRODUITS

Article 2.- Les produits et instruments visés à l'article 1er ci-dessus sont classés en 3 catégories :

1ère CATEGORIE : produits et instruments à utilisation dangereuse ;

2ème CATEGORIE : produits et instruments à utilisation réglementée ou contrôlée.

3ème CATEGORIE : produits et instrument d'utilisation courante.

./.

Article 3.- Toutefois, le stockage, la distribution et l'utilisation des stupéfiants et des substances vénéneuses, et d'une manière générale, des produits et substances des tableaux A, B et C, et des préparations qui en contiennent restent soumis à la réglementation en vigueur en REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN pour cette catégorie de produits.

Article 4.- Font partie de la 1ère Catégorie :

- a) les produits et instruments dont la manipulation, l'administration ou l'utilisation présentant un danger, soit pour le praticien, soit pour le sujet traité, soit pour l'entourage, cela :
 - en raison des propriétés propres au produit, (toxicité, virulence, risque d'intoxication, d'empoisonnement, etc...)
 - ou des caractéristiques de l'instrument, (risque de blessures, d'accidents, de brûlure, etc...)
 - en raison du mode d'administration ou d'utilisation nécessitant une compétence ou des manoeuvres techniques spéciales.
 - en fonction des conditions extrinsèques de conservation ou d'utilisation du produit ou de l'instrument (condition de température d'humidité, risques d'intoxication, d'incendie ou de déflagration, etc...)
- b) Les instruments de chirurgie, d'obstétrique et de prothèse, les aiguilles, seringues et trocarts, ou tous autres instruments et appareillages de manipulation délicate ou dangereuse, et requérant des connaissances techniques et professionnelles particulières.
- c) Les produits réputés toxiques et les instruments dangereux portant à l'origine la mention ou les caractéristiques de signalisation de "danger".

Article 5.- La cession directe, au public, des produits et instruments de la 1ère Catégorie est subordonnée à la présentation d'une ordonnance délivrée par un praticien compétent. Toutefois, la cession au public des instruments désignés à l'alinéa (b) est réservée uniquement aux professionnels qui en assurent la garde, l'administration de l'utilisation.

Article 6.- La mise en circulation, l'administration ou l'utilisation des produits de la 1ère Catégorie doivent se faire sous la surveillance et le contrôle d'un praticien compétent.

Article 7.- Font partie de la 2ème catégorie les produits et instruments ci-après nécessitant des conditions particulières de manipulation, d'utilisation ou de conservation, ou tous autres produits considérés comme pouvant en faire partie par le praticien :

- a) - préparations extemporanées à administrer sur le champ, mixtures, solutions et mélange à proportions complexes.
- b) - spécialités et substances engendrant des réactions physiologiques particulières (accoutumance, chimiorésistance, immunité, allergie, état de choc, etc....).
- c) - vaccins à germes atténués, préparation biologiques non stabilisées.
- d) - antibiotiques et spécialités à délai d'efficacité prescrit, et d'une manière générale tous les produits et toutes les substances nécessitant une compétence et des connaissances techniques particulières de préparation et d'administration.
- e) - produits et préparations administrées par voie parentérale, ou par les orifices naturels et nécessitant des techniques spéciales : injections, implants, bougies, ovules, lavements, etc....

Article 8.- La cession et la mise en circulation des produits et instruments de la 2ème catégorie doit se faire sur présentation d'une ordonnance délivrée par un praticien compétent.

Le stockage et l'utilisation des produits et instruments de la 2ème catégorie se font sous le contrôle d'un praticien et conformément aux prescriptions de l'ordonnance ou des documents techniques assortis aux produits.

- a) préparation médicamenteuses stables, solutions buvables, comprimés ou granulés d'administration facile, suppositoires, atomiseurs, etc.... non toxiques.
- b) produits à usage externe : poudres, pommades, onguents, collyres, antiseptiques et astringents courants, shampoing, etc... non toxiques.
- c) instruments de pansage et d'hygiène de manipulation facile, instruments de mensuration, de pesée, brosses, peignes, tondeuses, ciseaux, marques d'identification.
- d) tout produit considéré comme pouvant en faire partie par le praticien.

Article 10.- Les produits et instruments de la 3ème catégorie peuvent être livrés sans ordonnance.

Article 11.- L'utilisation des produits et instruments concernés engage la seule responsabilité de l'acquéreur qui doit s'astreindre à suivre scrupuleusement les indications de l'ordonnance éventuelle, du mode d'emploi ou d'entretien ou de tout document technique assortis ou produit ou à l'instrument.

II -- MODALITES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS

Article 12.-Les documents de mise en circulation et de commercialisation des produits peuvent être requis au moment de l'utilisation des produits ou à tout contrôle jugé nécessaire par les techniciens attitrés.

Article 13.-La commercialisation des produits et instruments visés par le présent arrêté est soumise à la réglementation en vigueur en matière de prix et de modalités techniques de commercialisation de ces produits.

Article 14.- Le présent arrêté sera enregistré et publié en français et en anglais au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

YAOUNDE, le 29 JANVIER 1980
LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES.

SERMENT DE VETERINAIRES DIPLOMES DE DAKAR

=====

"Fidèlement attaché aux directives de Claude BOURGELAT, fondateur de l'Enseignement Vétérinaires dans le monde je promets et jure devant mes maîtres et mes aînés :

- D'avoir en tous moments et en tous lieux le souci de la dignité et de l'honneur de la profession vétérinaire.
- D'observer en toutes circonstances les principes de correction et de droiture fixés par le code déontologique de mon pays.
- De prouver par ma conduite, ma conviction, que la fortune consiste moins dans le bien que l'on a, que dans celui que l'on peut faire.
- De ne point mettre à trop haut prix le savoir que je dois à la générosité de ma patrie et à la sollicitude de tous ceux qui m'ont permis de réaliser ma vocation.

QUE TOUTE CONFIANCE ME SOIT RETIREE S'IL ADVIENNE QUE JE ME PARJURE".

X+X
X+X
X+X

VU :

LE DIRECTEUR
DE L'ECOLE INTER-ETATS
DES SCIENCES ET MEDECINE
VETERINAIRES

LE CANDIDAT
LE PROFESSEUR RESPONSABLE
DE L'ECOLE INTER-ETATS DES
SCIENCES ET MEDECINE VETE-
RINAIRES.

VU :

LE DOYEN
DE LA FACULTE DE MEDECINE
ET DE PHARMACIE

LE PRESIDENT DU JURY

VU ET PERMIS D'IMPRIMER

DAKAR, le

LE RECTEUR : PRESIDENT DU CONSEIL PROVISOIRE
DE L'UNIVERSITE CH. A. DIOP DE DAKAR